



**SÉANCE DU 8 JUILLET 2014**



**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 2 juillet 2014 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 8 juillet 2014, à 19h, sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. STOICHITA-PAPILIAN a été désigné en qualité de secrétaire.

### **DELEGATIONS DE VOTE**

En application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme VERCOUSTRE, adjointe, M. REY, Mme BARRUCHE, M. VAREILLE, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom, respectivement à Mme GENTIL, M. JALBY, M. RODET, M. DESTRUHAUT.

Mme ROBERT-KERBRAT, absente, n'avait pas donné pouvoir.

**COMMUNICATION – SOCIETE FINI METAUX – AUTORISATION A  
POURSUIVRE L'EXPLOITATION DE SES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT  
DE SURFACE A LIMOGES, RUE LEONARD SAMIE – ZONE INDUSTRIELLE DE  
ROMANET**

---

Par arrêté en date du 4 février 2014, M. le Préfet de la Haute-Vienne a autorisé la société FINI Métaux à poursuivre l'exploitation de ses installations de traitement de surface, situées 54, rue Léonard Samie.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

**COMMUNICATION – CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE –  
ENREGISTREMENT DE LA BLANCHISSERIE CENTRALE SITUEE A LIMOGES,  
ALLEE JEANNE D’ALBERT**

---

M. le Préfet de la Haute-Vienne a pris un arrêté, en date du 13 février 2014, portant enregistrement de la blanchisserie centrale du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, située allée Jeanne d’Albret.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

## MOTIONS

---

- Motion de soutien du Conseil municipal de Limoges à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

### **ADOPTÉ**

#### **Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
M. Frédéric CHALANGEAS  
Mme Sandrine ROTZLER

- Motion de soutien du Conseil municipal de Limoges au mouvement de grève des avocats du barreau de Limoges

### **ADOPTÉ**

#### **Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
M. Philippe REILHAC  
Mme Sandrine ROTZLER

#### **Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Bernard VAREILLE  
M. Stéphane DESTRUHAUT

- Vœu du Conseil municipal de Limoges pour que Limoges se déclare comme un territoire hors application du Partenariat Transatlantique et d'Investissement, hors Grand Marché Transatlantique

#### **N'A PAS ETE ADOPTÉ**

##### **N'ont pas pris part au vote les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Emile-Roger LOMBERTIE  
M. Guillaume GUERIN  
M. Pierre COINAUD  
Mme Nicole GLANDUS  
Mme Isabelle DEBOURG  
M. Vincent LEONIE  
Mme Sarah GENTIL  
M. Rémy VIROULAUD  
Mme Nadine RIVET  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE  
Mme Nathalie VERCOUSTRE  
M. Christian UHLEN  
Mme Latifa RAHMAOUI  
Mme Chantal STIEVENARD  
Mme Gisèle DUPRE  
Mme Annie SCHWAEDERLE  
M. Marc BIENVENU  
M. Pierre LAFOND  
M. Paul BRUTUS  
M. Michel CUBERTAFOND  
Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER  
M. René ADAMSKI  
M. Christian HANUS  
M. Jean-Marie LAGEDAMONT  
Mme Corinne PIQUET-LAVALAIRE  
Mme Isabelle MAURY  
Mme Patricia MINEL  
M. Vincent JALBY  
Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD  
Mme Corinne ROBERT  
M. Mamadou TOURE  
Mme Sylvie ROZETTE  
M. Béramdane AMROUCHE  
M. Mickaël GALATEAU  
Mme Carine GRESPIER  
Mme Valérie-Anne TREHET  
Mme Céline ARAUJO DA COSTA  
M. Vincent REY  
Mme Amandine JULIEN  
M. Thibault MERCIER

##### **Ont voté pour :**

M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
M. Frédéric CHALANGEAS  
M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN  
Mme Christine MARTY  
M. Vincent GERARD

##### **Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

## EXERCICE BUDGETAIRE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2014

La première décision modificative de l'exercice 2014 soumise à l'approbation du Conseil municipal affiche deux objectifs principaux :

- le réajustement de certaines dotations inscrites au budget primitif et leur redéploiement en fonction des nouveaux besoins,
- la reprise des résultats antérieurs ainsi que des restes à réaliser de 2013 (+ 5 218 512 € globalement).

Le Conseil municipal a, par ailleurs, décidé, à la séance du 20 juin dernier, d'affecter une partie du résultat de clôture de 2013 à la constitution de réserves en investissement pour 6 564 343,96 €, également reprises à cette étape.

L'ensemble de ces ressources et les réajustements opérés, auxquels s'ajoutent 187 400 € de recettes nouvelles, permettent de réduire à 1 704 399 € l'incidence budgétaire des dotations, figurant globalement pour 5 577 632 € à cette décision modificative.

Elles autorisent également la constitution de « réserves de précaution », inscrites pour 9 265 856 € sur la ligne des dépenses imprévues, ainsi qu'une réduction de - 1 000 000 € de l'emprunt d'équilibre.

Les dotations les plus significatives de cette décision modificative concernent :

➤ en dépenses :

- une participation aux études menées par RFF pour la réalisation du tronçon de LGV Poitiers-Limoges ..... 2 600 000 €,

- un abondement complémentaire des charges de personnel : recrutement de policiers municipaux et régularisation de NBI ..... 1 082 300 €,

- des travaux de restauration et d'aménagement du patrimoine communal, concernant notamment les écoles, la caserne Marceau, l'Opéra-Théâtre, le parquet du Palais des sports de Beaublanc, la cafétéria du Centre Culturel Municipal Jean Moulin ..... 936 000 €,

- un projet de réfection des parcs de stationnement ..... 300 000 €,

- le réajustement de la subvention de la Ville à la Caisse des Ecoles ..... 300 000 €,

- un soutien exceptionnel aux secteurs sportif et culturel..... 141 500 €.

➤ en recettes :

- le remboursement, par Limoges Métropole, des travaux de voirie et de protection qui seront effectués à la suite de sondages archéologiques place de la République..... 154 400 €,

- la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à la réalisation des sondages..... 33 000 €.

Le Conseil municipal adopte, par natures et chapitres, la décision modificative n°1 au budget primitif 2014 qui lui est proposée.

**ADOPTÉ**

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
M. Frédéric CHALANGEAS  
Mme Sandrine ROTZLER

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2013**

---

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été établi pour l'exercice 2013.

Ce document, qui a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 12 juin 2014, décrit la nature des services assurés et précise à ce titre que, suite au transfert de la compétence assainissement collectif, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole assure en régie la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration sur Limoges. L'assainissement non collectif est également géré par Limoges Métropole, dont les services contrôlent les installations neuves depuis 2003 et vérifient, depuis 2006, le bon fonctionnement des installations recensées pour la Ville de Limoges.

Ce rapport contient, également, diverses données concernant le prix global de l'eau potable et de l'assainissement collectif, son évolution ainsi que sa comparaison avec d'autres villes de même importance. Il présente, par ailleurs, divers indicateurs techniques, financiers et de performance.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement concernant l'année 2013.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE  
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DECISIONS**

---

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PERSONNEL COMMUNAL - RENFORCEMENT DES EFFECTIFS DE  
LA POLICE MUNICIPALE ET EXTENSION DU DISPOSITIF DES  
CORRESPONDANTS DE SOIREE - DESIGNATION DU DIRECTEUR A  
LA REGIE DE L'ABATTOIR - APPROBATION DE DIFFERENTES  
DECISIONS**

---

**PREVENTION ET SECURITE - RENFORCEMENT DES EFFECTIFS DE LA  
POLICE MUNICIPALE ET EXTENSION DU DISPOSITIF DES  
CORRESPONDANTS DE SOIREE AU SECTEUR NORD**

---

Afin de renforcer la garantie de la sécurité et de la tranquillité publiques sur le territoire communal, le Conseil municipal :

- donne son accord à la création de 16 postes de policiers municipaux supplémentaires. Ces postes seront financés par un redéploiement de supports budgétaires, notamment à l'occasion de départs à la retraite,
- pour étendre le dispositif des correspondants de soirée aux quartiers de Beaubreuil, La Bastide, et La Brégère :
  - autorise la création de 4 postes d'agents de médiation et approuve les recrutements correspondants, qui seront réalisés dans le cadre d'emplois aidés, ainsi que celui de 2 agents, à titre contractuel,
  - autorise le Maire à signer les conventions, contrats et autres documents afférents à ce projet, et à solliciter et percevoir les aides financières correspondantes.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
M. Frédéric CHALANGEAS  
Mme Sandrine ROTZLER

## **REGIE DE L'ABATTOIR DE LIMOGES - DESIGNATION DU DIRECTEUR**

---

Le Conseil municipal procède à la désignation d'un nouveau directeur pour la régie de l'abattoir de Limoges.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **PERSONNEL COMMUNAL - COMITE TECHNIQUE - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET DEFINITION DES MODALITES DE RECUEIL DES AVIS**

---

Chargé d'examiner les questions relatives à l'organisation collective et au fonctionnement des services, le Comité Technique est une instance de dialogue social interne, composée à la fois de représentants du personnel et de représentants de la collectivité territoriale.

Le renouvellement général des représentants du personnel doit être effectué lors des prochaines élections paritaires, prévues le 4 décembre 2014.

Dans cette perspective, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de se prononcer, au moins dix semaines avant la date du scrutin, sur la composition du comité ainsi que sur les modalités relatives au recueil de ses avis.

Le Conseil municipal :

- compte tenu du recensement des effectifs du personnel réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2014, fixe le nombre de représentants titulaires du personnel devant siéger au Comité Technique à 10, le nombre de membres suppléants étant identique,
- prononce le rétablissement du paritarisme numérique et fixe, par voie de conséquence le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 10, le nombre de suppléants étant identique,
- décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis du collège des représentants de la collectivité, de la même manière qu'il sera effectué auprès du collège des représentants du personnel.

Ces dispositions entreront en vigueur au moment du renouvellement du collège des représentants du personnel.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL COMMUNAL - COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET  
DEFINITION DES MODALITES DE RECUEIL DES AVIS**

---

Chargé d'examiner les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est une instance de dialogue social interne, composée à la fois de représentants du personnel et de représentants de la collectivité territoriale.

Le renouvellement général des représentants du personnel doit être effectué à l'issue des prochaines élections paritaires, prévues le 4 décembre 2014.

Dans cette perspective, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de se prononcer sur la composition du comité, ainsi que sur les modalités relatives au recueil de ses avis.

Le Conseil municipal :

- compte tenu du recensement des effectifs du personnel réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2014, fixe le nombre de représentants titulaires du personnel devant siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à 6, le nombre de membres suppléants étant identique,
- prononce le rétablissement du paritarisme numérique et fixe, par voie de conséquence, le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 6, le nombre de suppléants étant identique,
- décide le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis du collège des représentants de la collectivité, de la même manière qu'il sera effectué auprès du collège des représentants du personnel.

Ces dispositions entreront en vigueur au moment du renouvellement du collège des représentants du personnel.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **PERSONNEL COMMUNAL - AGENT CONTRACTUEL (REMUNERATION)**

---

Le Conseil municipal actualise la rémunération d'un agent recruté à titre contractuel.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**EMPLOIS ET REMUNERATIONS DES PERSONNELS CONTRACTUELS  
ARTISTIQUES, TECHNIQUES ET TECHNICO-ARTISTIQUES DE L'OPERA-  
THEATRE**

---

Le Conseil municipal actualise les conditions d'emplois et de rémunération des personnels contractuels artistiques, techniques et technico-artistiques de l'Opéra-Théâtre.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ORGANISATION DE SESSIONS DE FORMATION POUR L'OBTENTION DU  
CERTIFICAT D'APTITUDE A LA CONDUITE EN SECURITE (CACES) - APPEL  
D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

---

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, a lancé un appel d'offres ouvert pour l'organisation de sessions de formations préparatoires à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité.

La commission d'appel d'offres, réunie les 5 mai et 5 juin 2014, a attribué le marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir à cet effet à la société Limousin Formation et Travaux Publics, pour une durée d'un an à compter du 23 août 2014, renouvelable deux fois par périodes d'un an.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

---

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, le Conseil municipal doit établir une liste de commissaires titulaires et suppléants pour le renouvellement de la Commission communale des impôts directs.

Le Conseil municipal procède à différentes désignations pour la composition de cette instance.

### **ADOPTÉ**

#### **Se sont abstenus :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

---

Le Conseil municipal attribue diverses subventions à des associations qui en ont fait la demande, pour un montant total de 59.968 €.

Le détail des subventions est consultable au Secrétariat du Conseil municipal.

### **ADOPTÉ**

#### **Se sont abstenus :**

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN  
Mme Christine MARTY  
M. Vincent GERARD

- Concernant l'attribution d'une subvention au comité d'organisation de la manifestation « Luc Leblanc – Agrigente 20 ans »

#### **Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
M. Frédéric CHALANGEAS  
Mme Sandrine ROTZLER

**COTES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR - EXERCICES 1995  
A 2013**

---

Le Trésorier Principal de Limoges Municipale a fait parvenir divers états comportant des produits afférents aux exercices 1995 à 2013, considérés comme irrécouvrables, pour un montant total de 25 813,43 €, soit :

- budget eau :.....23 201,37 €,
- budget assainissement :..... 2 612,06 €.

Le Conseil municipal décide d'admettre ces produits en non-valeur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# **VIE SCOLAIRE - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - HORAIRES DES ECOLES - REORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES - RESTAURATION SCOLAIRE - ASTREINTES - ETUDE PLAN PLURIANNUEL DE RENOVATION DES ECOLES**

---

## **PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

---

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 prévoient une réorganisation des temps scolaires et périscolaires dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial, constituant un engagement contractuel entre le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le Préfet et le Maire de la Collectivité.

Après une année d'expérimentation de la réforme des rythmes scolaires, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Vienne et le Préfet de la Haute-Vienne, le Projet Educatif Territorial de Limoges, prévoyant, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2017, les horaires des écoles publiques de la Ville, les modalités d'organisation des activités périscolaires ainsi que les orientations de la politique éducative de la collectivité.

### **ADOPTÉ**

#### **Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
M. Frédéric CHALANGEAS  
Mme Sandrine ROTZLER

## **MODIFICATION DES HORAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

Conformément aux dispositions règlementaires relatives à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville de Limoges a informé le Directeur académique des services de l'éducation nationale de sa proposition d'organisation scolaire pour la rentrée 2014-2015. Ce projet avait recueilli la majorité des avis à l'occasion du Comité de suivi de la réforme des rythmes scolaires qui s'est tenu le 7 mai dernier.

Après l'avoir soumise à l'avis des conseils d'écoles, le Directeur académique des services de l'éducation nationale a présenté la proposition de la Ville au Comité Départemental de l'Education Nationale. Au terme de cette réunion, le Directeur académique des services de l'éducation nationale a arrêté les horaires suivants :

	Début de matinée	Fin de matinée	Début d'après-midi	Fin d'après-midi
LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	8h30	11h30	13h45	16h
MERCREDI	8h30	11h30		

Ainsi, à la rentrée de septembre 2014, les 24 heures de classe hebdomadaires seront toujours réparties sur 9 demi-journées,

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
  - l'amplitude des heures de classe sera réduite d'un quart-heure (5h15 au lieu de 5h30) par rapport aux horaires actuels,
  - les écoles maternelles conserveront les mêmes horaires d'entrée le matin (8h30) et de sortie l'après-midi (16h00),
  - les écoles élémentaires termineront la classe un quart d'heure plus tôt l'après-midi (16h00 au lieu de 16h15),
- le mercredi matin, les enfants auront 3 heures de classe (au lieu de 2 actuellement).

Par ailleurs, en raison de circonstances locales, les écoles ci-après bénéficieront d'un aménagement de leurs horaires, comme suit :

### **Elémentaire La Monnaie**

(en raison de l'éloignement entre les bâtiments de la maternelle et de l'élémentaire)

	Début de matinée	Fin de matinée	Début d'après-midi	Fin d'après-midi
LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	8h35	11h35	13h50	16h05
MERCREDI	8h35	11h35		

### **Groupe scolaire Jacques Brel (Beaune-les-Mines)**

Pour des contraintes de transports scolaires, sous réserve d'adaptations ultérieures, des horaires dérogoires sont provisoirement maintenus, comme suit :

	Début de matinée	Fin de matinée	Début d'après-midi	Fin d'après-midi
LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	8h45	11h45	14h00	16h20
MERCREDI	8h45	11h25		

Le Conseil municipal approuve ces dispositions, applicables à la rentrée scolaire 2014.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ESPACES DE PRESCOLARISATION - RENOUELEMENT DE LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET  
L'EDUCATION NATIONALE**

---

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Education Nationale, renouvelant, pour une période de deux ans, le dispositif de préscolarisation mis en place pour les enfants de 2 à 3 ans dans les écoles maternelles Marcel Madoumier et Gérard Philipe, situées en Zone d'Education Prioritaire.

Le fonctionnement de ces espaces de préscolarisation, créés en 2010, s'avère très satisfaisant. De plus, la complémentarité des professionnels, parmi lesquels deux éducatrices de jeunes enfants mises à disposition par la Ville, a permis une prise en charge personnalisée de chaque enfant et l'établissement d'une relation de confiance avec les familles.

Aussi, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Education Nationale, en vue du renouvellement de ce dispositif, pour une période d'un an renouvelable.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## REORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

A l'issue de la première année de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, le Conseil municipal approuve les modifications suivantes, en ce qui concerne l'organisation des temps périscolaires :

Pour l'ensemble des écoles publiques de Limoges, le temps périscolaire du soir débutera à 16 h à la fin de la classe et se prolongera jusqu'à 18h15. Durant ce temps, deux séquences d'activités périscolaires de  $\frac{3}{4}$  d'heure chacune pourront être organisées : de 16h30 à 17h15 et de 17h15 à 18 h. Chaque séquence pourra comporter une étude surveillée, un atelier périscolaire, ou bien encore une garderie, selon le schéma ci-dessous :

	ETUDES	GARDERIES	ATELIERS
16 H 00	GARDERIE LIBERATOIRE		
16 H 30			
17 H 00	ETUDE 1	GARDERIE 1	ANIMATION 1
17 H 15	RECREATION		
17 H 45	ETUDE 2	GARDERIE 2	ANIMATION 2
18 H 00	RECREATION		
18 H 15	GARDERIE		

Dans les écoles Jean Montalat, Jean Le Bail, Léon Berland, Jules Ferry et Joliot Curie, une organisation du temps périscolaire en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sera expérimentée. La gestion des activités périscolaires, sous forme d'A.L.S.H., sera également déléguée dans le cadre de conventions conclues avec les associations Bellevue-Naugeat, VITAL, ALIS et le Centre d'Animation des Portes Ferrées, concernant respectivement les écoles Bellevue, du Vigenal, Aristide Beslais et Victor Hugo.

De plus, afin d'affermir la motivation de l'enfant ou des familles pour la fréquentation des activités et de contenir le coût des activités périscolaires face à une demande en progression constante, la fréquentation du temps périscolaire du soir fera l'objet d'une facturation. Cette facturation s'appliquera à chaque séance de  $\frac{3}{4}$  d'heure fréquentée, sur la base du quotient familial auquel sera affecté un coefficient multiplicateur correspondant à un taux d'effort. Ce coefficient multiplicateur sera de 0,07 % par séquence et de 0,14 % dans le cas où un atelier durerait deux séquences consécutives, soit 1h30. Un tarif minimum de 0,25 € et un tarif maximum de 0,75 € seront appliqués. Ces modalités s'appliqueront à chaque membre d'une fratrie. Les temps de garderie de 16 h à 16h30 et de 18 h à 18h15 ne feront pas l'objet d'une facturation.

Par ailleurs, lors de l'année scolaire 2013-2014, il avait été créé, dans chaque école, une garderie durant l'interclasse pour les enfants ne fréquentant pas la restauration scolaire. La fréquentation de cette garderie et son utilité étant diverses selon les sites, celle-ci ne sera désormais organisée que de 11h30 à 12h30, à partir d'un besoin constaté pour au moins 8

enfants. La fréquentation de ce service sera payante, sous la forme d'un droit d'accès forfaitaire de 5 € par mois et par enfant, quel que soit le nombre de jours de fréquentation.

De même, les garderies du matin gérées par la Caisse des Ecoles ne seront organisées qu'à partir d'un besoin constaté pour au moins 6 enfants.

#### **ADOPTÉ**

##### **Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

## **ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE GARDERIES DU MATIN - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE FINANCEMENT**

---

Depuis plusieurs années, la collectivité participe au financement des garderies du matin gérées par des associations dans les écoles publiques communales. Des conventions sont signées chaque année à cet effet avec les associations concernées.

Dans ce cadre, il est actuellement prévu que lorsque, pendant trois mois consécutifs de fonctionnement, la garderie est fréquentée par moins de trois enfants en moyenne par jour, la collectivité suspende le versement de sa participation mensuelle jusqu'à ce que l'effectif atteigne à nouveau ce seuil minimum de fréquentation.

Il est proposé de relever ce seuil, en l'assortissant de conditions similaires et de prévoir ainsi que, si pendant trois mois consécutifs de fonctionnement, la garderie a été fréquentée par moins de six enfants en moyenne par jour, la collectivité suspende sa participation mensuelle, cette suspension intervenant, par ailleurs, dans un délai pouvant être défini en concertation avec l'association concernée.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à ces nouvelles modalités,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, sur ces bases, avec les associations gestionnaires de garderies du matin.

### **ADOPTÉ**

#### **Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
M. Frédéric CHALANGEAS  
Mme Sandrine ROTZLER

**TARIFS DES REPAS EN RESTAURATION SCOLAIRE SERVIS AUX ENFANTS,  
AU PERSONNEL ET AUX PERSONNES AUTORISEES POUR L'ANNEE  
SCOLAIRE 2014-2015**

Le Conseil municipal fixe, comme suit, pour l'année scolaire 2014/2015, les tarifs concernant la restauration scolaire :

I – pour les enfants de familles domiciliées à Limoges :

Tranches tarifaires	Quotients familiaux (CAF)			Tarif 2014/2015	Tarif avec panier repas 2014/2015
1	0 €	à	320 €	1 €	0,60 €
2	321 €	à	350 €	1,45 €	0,90 €
3	351 €	à	380 €	1,95 €	1,15 €
4	381 €	à	440 €	2,40 €	1,40 €
5	441 €	à	500 €	2,95 €	1,70 €
6	501 €	à	550 €	3,35 €	2 €
7	551 €	à	600 €	3,70 €	2,25 €
8	601 €	à	700 €	3,90 €	2,35 €
9	701 €	à	800 €	4,10 €	2,45 €
10	801 €	à	900 €	4,25 €	2,55 €
11	901 €	à	1 000 €	4,40 €	2,65 €
12	1 001 €	à	1 100 €	4,50 €	2,70 €
13	1 101 €	et	>	4,55 €	2,75 €

Le tarif avec panier repas s'applique aux enfants présentant un problème de santé, qui sont pris en charge dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, établi en partenariat avec l'éducation nationale (médecin scolaire, directeur d'école).

II – pour les enfants de familles domiciliées hors Limoges :

tarif normal : 5,80 € – tarif avec panier repas : 3,50 €

### III – pour les personnes autorisées :

Les écoles extérieures à la commune, venant à Limoges dans le cadre de voyages scolaires pourront, dans la limite des places disponibles, être admises à prendre leur repas au tarif de 5,80 € par enfant.

S'il s'agit de rencontres entre une école de Limoges et une école extérieure, cette dernière pourra être accueillie gratuitement, s'il y a réciprocité et sur demande écrite au moins 15 jours avant la date du repas.

Les agents présents pour nécessité de service pendant la pause méridienne dans les restaurants scolaires seront autorisés à déjeuner sur place au tarif de 2,40 €.

Pour les autres personnes autorisées à déjeuner dans les restaurants scolaires, le tarif sera de 6,55 €.

Les volontaires en service civique bénéficieront de la gratuité des repas.

### **ADOPTÉ**

#### **Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

#### **Ont voté contre :**

M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
M. Frédéric CHALANGEAS

## **ADAPTATION DE L'ORGANISATION DES ASTREINTES AUX NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES ET AUX ACTIVITES DES TEMPS PERISCOLAIRES**

---

Après avis du Comité technique paritaire, réuni le 24 juin 2014, le Conseil municipal approuve :

- l'adaptation aux nouveaux rythmes scolaires de l'organisation des astreintes assurées par le personnel d'encadrement de la Direction de la Jeunesse,
- les modalités d'indemnisation des astreintes effectuées sur les temps extrascolaires par le personnel d'animation des centres de vacances de Saint Trojan et du Lioran.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAUX - ETABLISSEMENTS  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - REGLEMENT - AVENANTS -  
ATTRIBUTION DE MARCHE**

---

**ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX - PETITES VACANCES SCOLAIRES -  
ORGANISATION**

---

Par délibération du 29 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé le principe de la répartition des écoliers entre les deux accueils de loisirs municipaux de Beaublanc et du Mas Eloi, en fonction de leur lieu de scolarisation.

Les écoliers rejoignent directement l'accueil de loisirs à la sortie de l'école pour y déjeuner. Ils restent sur place jusqu'à la fin des activités, avant d'être reconduits au point de retour choisi par leurs parents.

Pour les collégiens et lycéens âgés de 11 à 17 ans, qui peuvent fréquenter un accueil de loisirs municipal pendant les petites vacances scolaires, à l'exception des congés de Noël, le Conseil municipal décide qu'ils seront tous accueillis au Centre de loisirs du Mas Eloi, selon les mêmes circuits de ramassage que les écoliers, et qu'ils devront être inscrits sur les mêmes points d'accueil.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DES ETABLISSEMENTS MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL DE JEUNES ENFANTS**

---

En application des dispositions formulées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, les établissements multi-accueil collectif et familial de jeunes enfants doivent, désormais, assurer la fourniture des couches, ainsi que celle des repas.

Le Conseil municipal approuve le nouveau règlement général des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants prenant en compte diverses modalités relatives à ces prestations, et dont les dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE LIMOGES**

---

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne a proposé de mettre à la disposition de la Ville, à titre gracieux, des locaux situés 1, allée Emile Kahn, dans le quartier du Val de l'Aurence.

Ces locaux, qui accueillait auparavant la Maison de la Petite Enfance, seront désormais utilisés par la collectivité pour la mise en place d'une antenne du Relais Assistantes Maternelles municipal, qui fonctionnera le vendredi matin, de 8h30 à 12h30.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise à disposition des locaux susvisés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CRECHE MULTI-ACCUEIL DE LANDOUGE - AVENANT N° 2 A LA  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE  
LIMOGES ET LA MUTUALITE FRANÇAISE LIMOUSINE (1ER JANVIER 2013 -  
31 DECEMBRE 2015)**

---

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a été conclue pour la période 2013-2015 entre la Ville et la Mutualité Française Limousine, afin de préciser les modalités du soutien apporté par la collectivité pour le fonctionnement de la crèche multi-accueil de Landouge, dont la gestion est assurée par cet organisme.

Cette convention prévoit le versement, par la Ville, d'une subvention annuelle de fonctionnement calculée en fonction de l'activité de la crèche et d'un coût horaire fixé par référence au prix plafond de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Un avenant financier détaille, chaque année, le calcul de la participation de la Ville.

A partir des prévisions d'activité pour l'année 2014, le Conseil municipal, par délibération du 3 février dernier, a décidé le versement d'un acompte de 50 % s'élevant à 32.504,50 €. Par ailleurs, le solde de la participation de la Ville au titre de l'activité 2013, calculé à partir du nombre d'heures réellement facturées aux familles, s'établit à 31.147,32 €.

En conséquence, le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention allouée à la Mutualité Française Limousine pour l'année 2014 à 63.651,87 €, se décomposant comme suit :
  - acompte sur budget prévisionnel 2014..... 32.504,55 €,
  - régularisation au titre de l'activité 2013..... 31.147,32 €,
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir en ce sens à la convention pluriannuelle précitée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CRECHE MULTI-ACCUEIL LES MINI FUTES - AVENANT N° 1 A LA  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE  
LIMOGES ET LE CENTRE D'ANIMATION DES PORTES FERREES (1ER  
JANVIER 2013 - 31 DECEMBRE 2015)**

---

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue pour la période 2013-2015 entre la Ville et le Centre d'Animation des Portes Ferrées, afin de préciser les modalités du soutien apporté par la collectivité pour le fonctionnement de la crèche multi-accueil « Les Mini Futés » gérée par cette association.

Cette convention prévoit le versement par la Ville d'une subvention annuelle de fonctionnement calculée en fonction de l'activité de la crèche et d'un coût horaire fixé par référence au prix plafond de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Un avenant financier détaille, chaque année, le calcul de la participation de la Ville.

A partir des prévisions d'activité pour l'année 2014, le Conseil municipal, réuni le 3 février dernier, a décidé le versement d'un acompte de 50 % s'élevant à 36.192 €. Par ailleurs, le solde de la participation de la Ville au titre de l'activité 2013, calculé à partir du nombre d'heures réellement facturées aux familles s'établit à 26.310,08 €.

En conséquence, le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention allouée dans ce cadre au Centre d'Animation des Portes Ferrées à 62.502,08 € pour l'année 2014, se décomposant comme suit :

- acompte sur budget prévisionnel 2014.....36.192,00 €
- régularisation au titre de l'activité 2013.....26.310,08 €

- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir en ce sens à la convention pluriannuelle précitée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASSOCIATION CENTRE D'ANIMATION DES PORTES FERREES -  
FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - AVENANT N°  
2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (1ER JANVIER 2013  
- 31 DECEMBRE 2015)**

---

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été conclue pour la période 2013-2015 entre la Ville et le Centre d'Animation des Portes Ferrées, afin de préciser les modalités du soutien apporté par la collectivité pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles géré par cette association.

Compte tenu de l'intérêt de ce service et du bilan d'activité de l'année écoulée, le Conseil municipal :

- fixe à 14.600 € le montant de la subvention municipale attribuée dans ce cadre au Centre d'Animation des Portes Ferrées pour l'année 2014,
- autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir en ce sens, conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle précitée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **FOURNITURE D'ARTICLES D'HYGIENE - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION DE MARCHES**

---

Le Ville, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, a lancé un appel d'offres ouvert, en deux lots, pour la fourniture d'articles d'hygiène.

La commission d'appel d'offres, réunie les 15 mai et 19 juin 2014, a attribué :

- le lot n°1 : « Fourniture d'articles et de protection à usage unique pour les Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), gérés par le Centre Communal d'Action Sociale » à la société SCA HYGIENE PRODUCTS,
- le lot n°2 : « Fourniture de couches jetables pour les enfants des crèches de la Ville de Limoges » au laboratoire RIVADIS.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir avec les prestataires retenus, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, renouvelable deux fois par périodes d'un an.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - QUARTIERS VAL DE L'AURENCE ET LA BASTIDE - CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - CONVENTIONS - TRANSPORTS VERS LES BASES DE PLEIN AIR**

---

### **PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU VAL DE L'AURENCE - PLAN DE FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT A VOCATION SOCIALE**

---

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été conclu avec la Société d'Équipement du Limousin pour la réalisation d'équipements publics au Val de l'Aurence.

Le groupement dont le mandataire est le cabinet SPIRALE a été retenu en qualité de maître d'œuvre de cette opération, dont le programme comprend la construction des équipements suivants :

- un équipement à vocation socio-culturelle, intégrant un centre de loisirs, une salle multi activités et un espace de pratiques culturelles,
- un gymnase, d'une jauge de 1 000 places assises, destiné prioritairement à la pratique du handball et comprenant également un dojo.

S'agissant de l'équipement socio-culturel, après attribution des marchés correspondants, le montant des travaux s'établit à un total de 1 123 742,61 € H.T., selon le plan de financement suivant :

- Ville de Limoges :	599 245,57 €
- ANRU :	224 748,52 €
- FEDER :	224 748,52 €
- Caisse d'Allocations Familiales :	75 000,00 €

Le Conseil municipal :

- valide le plan de financement concernant l'équipement précité,
- autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes et à signer les conventions éventuelles à intervenir dans ce cadre, ainsi que tout document y afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DE LA BASTIDE -  
RECONSTRUCTION DU FOYER DETAILLE - AVENANT N°1 AUX MARCHES  
(LOTS 4A, 5, 7, 8, 9)**

---

Le Programme de Rénovation Urbaine du quartier de La Bastide prévoit la création d'un équipement associatif sur le site du foyer Detaille.

A l'issue d'un appel d'offres ouvert lancé en 12 lots, le Conseil municipal, par délibération du 14 octobre 2013, a autorisé le Maire à signer plusieurs marchés de travaux relatifs à la réalisation de ce nouvel équipement.

Afin de prendre en compte de nouvelles prestations, liées, notamment, à la modification de l'implantation du bâtiment, qui permettra de conserver deux arbres remarquables, le Conseil municipal autorise le Maire à signer des avenants aux marchés conclus avec :

- la société BRISSIAUD & FILS, pour le lot « Menuiseries intérieures et plat », portant son montant de 25 951,00 € H.T. à 26 523, 00€ H.T.,
- la société LANNET ENTREPRISE, pour le lot « Carrelage – faïence », portant son montant de 28 422,00 € H.T. à 28 572 € H.T.,
- la société SOPCZ SCOP, pour le lot « Plomberie – CVC », portant son montant de 64 987,07 € H.T. à 66 810,01 € H.T.
- la société CEGELEC Limousin, pour le lot « Electricité », portant son montant de 31 570 € H.T. à 32 520,00 € H.T.,
- la société BMTP, pour le lot « VRD », ramenant son montant de 124 237,50 € H.T. à 123 683,54 € H.T.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA BASTIDE - AVENANT N° 3 AU  
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

---

Par délibération en date du 13 octobre 2010, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Ginger Environnement et Infrastructures (GEI)–Citadia Conseil et SAS Ginger Befs concernant les aménagements dont la réalisation est prévue dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier de La Bastide.

Suite à la restructuration du groupement de maîtrise d'œuvre précité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à ce marché, transférant les droits et obligations de la société GEI à la société GRONTMIJ SA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - PASSEPORT JEUNES - CONVENTION  
CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-  
VIENNE - ANNEE 2014**

---

Une convention a été conclue, pour la période 2013-2016, entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne en vue du versement de la prestation de service allouée par cet organisme pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Centre social de La Bastide.

Une aide financière peut également être allouée par cet organisme au titre de l'activité « Accueil de Loisirs » relative au Passeport Jeunes mise en œuvre au Centre Social de La Bastide pour l'année 2014.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne pour le versement de cette prestation de service.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE - ANNEE 2014**

---

Le Centre social de La Bastide bénéficie de financements du Département de la Haute-Vienne pour réaliser les actions qu'il met en œuvre sur le quartier.

Pour l'année 2014, cette aide financière s'établit à 55.820 € soit :

- 39.600 € pour l'animation socio-culturelle,
- 16.220 € pour l'accompagnement à la scolarité.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Département de la Haute-Vienne afin de fixer les modalités de versement de ces aides financières.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A DESTINATION DE  
DIVERSES BASES DE PLEIN AIR EN FAVEUR DES CENTRES DE LOISIRS  
ASSOCIATIFS DE LIMOGES POUR L'ANNEE 2014**

---

Depuis plusieurs années, la Ville organise pendant l'été, pour les centres de loisirs associatifs de Limoges, un service de transport journalier en direction de diverses bases de plein air.

Pour l'été 2014, le Conseil municipal émet un avis favorable à la reconduction de cette opération, à destination des sites de Saint-Pardoux, Saint-Hilaire-les-Places, Bujaleuf, Vassivière et Bussière Galant, pour un montant estimé à 11.000 €.

Une demande a été adressée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne en vue de la prise en charge financière de ce projet à hauteur de 50 % des dépenses réalisées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - PARTICIPATIONS  
2014 - CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE  
NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES  
CHANCES**

**CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - PARTICIPATIONS  
FINANCIERES DE LA VILLE DE LIMOGES AU TITRE DES SEJOURS ET CAMPS  
ET AUX DIVERSES ACTIONS DES ASSOCIATIONS DE QUARTIER - ANNEE 2014**

Par délibération du 29 avril 2014, le Conseil municipal a fixé les participations financières de la Ville de Limoges, pour l'année 2014, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Cependant, d'autres dossiers répondant aux objectifs de ce dispositif peuvent faire l'objet de financements en cours d'année.

Le Conseil municipal :

- décide que la Ville participera financièrement à des opérations complémentaires pour l'exercice 2014, telles qu'elles figurent au tableau ci-après, pour un montant total de 40.412 €,

<b>STRUCTURE</b>	<b>INTITULE de l'ACTION</b>	<b>Montants attribués en €</b>
<b>Séjours et camps</b>		
Aurence Loisirs Jeunesse	Séjours et camps	1 848
A.S.C. Bellevue Naugeat	Séjours et camps	3 672
Association B 58	Séjours et camps	1 680
Association Chapeau Magique	Séjours et camps	3 456
Centre de Loisirs Jeunes	Séjours et camps	1 120
Association VITAL	Séjours et camps	1 836
Association Loisirs Intégration Sociale	Séjours et camps	3 648
<b>Sous-Total</b>		<b>17 260</b>
<b>Subventions diverses aux associations</b>		
Aurence Loisirs Jeunesse	aide à la constitution d'une accorderie	<b>10 000</b>
Aurence Loisirs Jeunesse	aide à la parentalité : actions inter-génération	<b>700</b>
Association Chapeau Magique	aide à la parentalité : actions inter-génération	<b>700</b>
Association Chapeau Magique	Régularisation subvention CLAS 2013	<b>5 852</b>
Association Départementale Pour la Protection de la Jeunesse	Stage de responsabilité parentale	<b>900</b>
Association B 58	Projet de chantier solidaire au Maroc en partenariat avec le collège F ROZ.	<b>2 000</b>
Letmotiv production	Soutien au projet de documentaire télévisuel tourné sur le quartier de Beaubreuil	<b>3 000</b>
<b>Sous-total</b>		<b>23 152</b>
<b>Total</b>		<b>40 412</b>

- arrête les modalités de versement de ces subventions.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AVEC L'AGENCE  
NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES -  
MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE - CENTRE SOCIAL DE LA  
BASTIDE**

---

L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (Acsé) est chargée d'appliquer les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de financement à intervenir avec l'Acsé, en vue du versement de subventions accordées par celle-ci pour l'année 2014, d'un montant de :

- 11.000 € pour le financement de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale, chargée de la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- 10.000 € au titre de la démarche d'observation des territoires prioritaires mise en œuvre dans le cadre de l'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- 48.770 € pour le financement de diverses actions du Centre Social de La Bastide.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CREMATORIUM MUNICIPAL - MISE EN CONFORMITE DU PROCESSUS DE  
FILTRATION - REMPLACEMENT DES DEUX FOURS - DIALOGUE COMPETITIF  
- ATTRIBUTION DE MARCHE**

---

La Ville a engagé une procédure de dialogue compétitif, en vue de procéder au remplacement des deux fours du crématorium de Limoges.

A l'issue de cette procédure et suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie les 12 mai et 26 juin 2014, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché à intervenir à cet effet à la société ATI Incinérateurs Muller, pour un montant global de 635.897,26 € H.T.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DIRECTION DE L'EAU - MODERNISATION ET SECURISATION DE  
LA STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU - ATTRIBUTION DE  
MARCHES - AVENANTS - CONVENTION**

---

**PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA MODERNISATION ET LA  
SECURISATION DE LA STATION DE L'EAU ET DES INSTALLATIONS  
PERIPHERIQUES DE LA VILLE DE LIMOGES**

---

Afin de répondre aux enjeux de la qualité sanitaire de l'eau de Limoges qui sera produite et distribuée dans les années à venir, un programme d'investissement a été établi en concertation avec l'Agence Régionale de Santé du Limousin ainsi qu'avec l'assistance de la société EAU DE PARIS, préconisant, notamment, les travaux suivants :

- la conception, la fourniture, le montage et la mise en service de réacteurs à ultraviolets, en complément, puis en substitution, du procédé de désinfection de l'eau de Limoges par inter-ozonation,
- la réhabilitation des filtres à sables, avec renouvellement du matériau filtrant par du sable de rivière roulé en mélange avec du sable manganifère à une teneur comprise entre 20% et 30%,
- le déplacement, le redimensionnement et la transformation de l'atelier de production de lait de Chaux en atelier de production d'eau de Chaux, pour une meilleure efficacité du procédé de reminéralisation,
- l'augmentation des capacités de stockage et le redimensionnement de l'atelier de préparation du charbon actif en poudre,
- l'augmentation des capacités de pompage en Vienne, de 1 030 m<sup>3</sup>/h à 1 300 m<sup>3</sup>/h, pour une utilisation accrue de cette ressource en cas de besoin,
- la sécurisation et l'isolation thermique et climatique de la salle électrique et de ses équipements,
- d'autres aménagements et équipements hydrauliques (remplacement de surpresseurs, installations de vannes d'isolement, réfections de bâches d'injection de réactifs et de répartition, etc.).

Le montant des investissements envisagés, dont la réalisation s'établira sur plusieurs exercices, est évalué à 6 285 000 € H.T. A cet effet, 1,7 million d'euros ont déjà été inscrits au Budget Primitif 2014.

L'ensemble du programme d'investissements sera, par ailleurs, éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil municipal :

- approuve le programme des travaux envisagés,
- autorise le Maire à solliciter les participations financières correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à signer les conventions à intervenir à cet effet,

- autorise le Maire à solliciter les autorisations réglementaires préalables à la mise en œuvre de ces travaux, en application de la réglementation applicable dans le domaine de la Santé publique, de l'Urbanisme et de l'Environnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONCEPTION, FOURNITURE, MONTAGE ET MISE EN SERVICE DE  
REACTEURS A ULTRAVIOLETS A LA STATION DE L'EAU - ATTRIBUTION DU  
MARCHE**

---

La production d'eau potable nécessite, ponctuellement, l'utilisation de l'eau de la rivière La Vienne, pour pallier l'indisponibilité saisonnière de certaines ressources en eau de surface, ou, de façon transitoire, permettre la vidange des réserves en eaux brutes de la Ville de Limoges.

En application d'un arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2006, ces prélèvements sont assujettis à une recherche périodique des parasites *Cryptosporidium sp.* et *Giardia Intestinalis*.

Afin de renforcer, à cet effet, la filière de désinfection de la Station d'eau potable de La Bastide, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert, pour la conception, la fourniture et la mise en service de quatre réacteurs à ultraviolets, capables de traiter, en débit de pointe, la production de 3 000 m<sup>3</sup>/h.

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 juin 2014, a attribué le marché à intervenir à cet effet au groupement OZONIA/AEL, pour un montant de 689 627,09 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **MISE AUX NORMES DES ACCES AUX OUVRAGES ET AMENAGEMENT DE SERRURERIE POUR LA DIRECTION DE L'EAU - ATTRIBUTION DU MARCHE**

---

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert pour la fourniture et l'installation d'équipements de serrurerie, en vue de la mise aux normes et de la modernisation des accès à différents ouvrages dépendants de la Direction de l'Eau (réservoirs enterrés, château d'eau, réseaux de distribution...).

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 juin 2014, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la société POLYMER TRADING, pour un montant maximum de 230 000 € H.T. et une durée de trois ans.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **MAINTENANCE ET ASSISTANCE DU PROGICIEL RESOCAD - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ NEGOCIE**

---

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, a lancé une procédure pour la conclusion d'un nouveau marché en vue d'assurer la maintenance – assistance du logiciel de cartographie des réseaux d'eau et d'assainissement RESOCAD, développé par la société GFI Informatique.

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 mai 2014, a attribué, à cet effet, un marché négocié à la société GFI Informatique, seule en mesure d'assurer la maintenance évolutive et l'assistance de ce logiciel.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché, pour un montant annuel compris entre un minimum de 6.665 € H.T. et un maximum de 26 600 € H.T. et une durée d'un an renouvelable trois fois.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE RECHLORATION - AVENANT N° 1 AU LOT  
N° 2 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE SONDAS DE MESURE DU CHLORE  
LIBRE - AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE  
REGULATEURS AUTONOMES DE DOSAGE DE L'EAU DE JAVEL**

---

Afin de préserver la qualité bactériologique de l'eau potable distribuée aux usagers à partir de l'usine de La Bastide, les réseaux d'eau disposent de points de rechloration avec de l'hypochlorite de sodium à 50° chlorométrique.

Afin d'optimiser le dosage de chlore en tout point du réseau, deux marchés à bons de commande ont été conclus avec la société SIEMENS AG, pour la fourniture et la livraison de sondes de mesure du chlore libre et de régulateurs autonomes de dosage de l'eau de javel.

La société EVOQUA WATER TECHNOLOGIES s'étant substituée à la société SIEMENS AG, le Conseil municipal autorise le Maire à signer des avenants aux marchés susvisés, transférant les droits et obligations y afférent à la société EVOQUA WATER TECHNOLOGIES.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'AGENCE DE L'EAU  
LOIRE BRETAGNE RELATIVE AUX MODALITES DE REVERSEMENT DES  
REDEVANCES POUR POLLUTION DOMESTIQUE ET MODERNISATION DES  
RESEAUX DE COLLECTE PERÇUES AUPRES DES USAGERS**

---

La Ville a conclu, avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une convention relative aux modalités de reversement, à cet organisme, de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à cette convention, prenant en compte de nouvelles modalités concernant le reversement de cette redevance, qui, à partir de l'année 2014, sera perçue par la Direction de l'Eau de la Ville, dans le cadre de la facturation unique des redevances d'eau et d'assainissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS EN PROVENANCE DU  
CENTRE NATIONAL DE PRODUCTION DES TITRES (UNITE DE PRODUCTION  
DE LIMOGES) GERE PAR LE MINISTERE DE L'INTERIEUR**

---

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la station d'épuration principale de Limoges prévoit l'établissement de conventions avec les industriels pour le déversement d'effluents de leurs installations au réseau d'assainissement.

Ces conventions sont tripartites entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement, le Maire de la commune où sont installés les industriels, au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique et les établissements concernés.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir, pour une durée de cinq ans, avec le Centre National de Production des Titres pour le déversement, au système d'assainissement, des effluents de son site de fabrication de pièces d'identité, implanté 41, rue Barthélemy Thimonnier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**LABORATOIRE REGIONAL DE CONTROLE DES EAUX -  
CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET ET L'INSTITUT DE  
RECHERCHE AGRONOMIQUE - TARIFS**

---

**LABORATOIRE REGIONAL DE CONTROLE DES EAUX DE LA VILLE DE  
LIMOGES - CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET, L'INSTITUT DE LA RECHERCHE  
AGRONOMIQUE ET LA VILLE DE LIMOGES**

---

Le Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges, qui bénéficie de l'agrément nécessaire, assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la réalisation des analyses de sols.

A ce titre, le Laboratoire est sollicité par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt pour la transmission, à des fins de traitement statistique, des résultats des analyses de sols réalisées de 2011 à 2014, ce qui permettra d'alimenter la Base de Données d'Analyse de Terre gérée par l'Institut de la Recherche Agronomique.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet entre la Ville et les partenaires précités.

Une rémunération forfaitaire de 750 € H.T. sera allouée au Laboratoire pour la transmission de 1 500 analyses, augmentée de 0,05 € H.T. pour chaque analyse supplémentaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**LABORATOIRE REGIONAL DE CONTROLE DES EAUX DE LA VILLE DE  
LIMOGES - ADDITIF AUX TARIFS D'ANALYSES**

Le Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux, qui a développé les analyses de la Qualité de l'Air Intérieur, souhaite proposer cette prestation aux Etablissements Recevant du Public.

Le Conseil municipal fixe, comme suit, la tarification correspondante, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

***ANALYSES QUALITE AIR INTERIEUR***

<b>Code</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Méthode</b>	<b>Prix (H.T.)</b>
	<b>- Analyse tube QAI, avec fourniture du tube</b>		
	Analyse benzène	NF EN ISO 16017-2 - oct 2003	<b>75,00 €</b>
	Analyse formaldéhyde	NF ISO 16000-4 - avril 2006	<b>115,00 €</b>
	<b>- Vérification analyseur CO2</b> (selon modèle, nous consulter)	méthode interne	<b>17,00 €</b>
	<b>- Prélèvements, analyses et rédaction du rapport, par établissement</b>		
	pour 1 point de mesure	campagne complète (période de chauffe, hors période de chauffe) 1/2 campagne (période de chauffe ou hors période de chauffe)	<b>1 800,00 €</b> <b>900,00 €</b>
	pour 2 points de mesure	campagne complète (période de chauffe, hors période de chauffe) 1/2 campagne (période de chauffe ou hors période de chauffe)	<b>2 200,00 €</b> <b>1 100,00 €</b>
	pour 3 points de mesure	campagne complète (période de chauffe, hors période de chauffe) 1/2 campagne (période de chauffe ou hors période de chauffe)	<b>2 600,00 €</b> <b>1 300,00 €</b>
	pour 4 points de mesure	campagne complète (période de chauffe, hors période de chauffe) 1/2 campagne (période de chauffe ou hors période de chauffe)	<b>3 000,00 €</b> <b>1 500,00 €</b>
	5 points de mesure ou plus	campagne complète (période de chauffe, hors période de chauffe) 1/2 campagne (période de chauffe ou hors période de chauffe)	<b>4 000,00 €</b> <b>2 000,00 €</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **OPERATIONS IMMOBILIERES ET GESTION DU PATRIMOINE**

---

### **ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLES DE TERRAIN SISES A SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE (HAUTE-VIENNE), LIEUDIT "LES PRES DU PONT"**

---

Dans le cadre de la surveillance de ses barrages d'eaux brutes, la Ville de Limoges envisage la réalisation, au printemps 2015, d'une importante opération d'entretien sur la digue du barrage du Mazeaud, nécessitant, notamment, une vidange complète de cette retenue.

A cet effet, un bassin de décantation, devra être réalisé en aval du barrage.

En vue de la réalisation de cet aménagement, le Conseil municipal autorise l'acquisition de deux parcelles de terrain d'une superficie globale de 6.343 m<sup>2</sup>, sises à Saint Léger-la-Montagne, au lieudit « Les Prés du Pont », moyennant le prix global et forfaitaire de 951,45 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLES DE TERRAIN SISES A SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE (HAUTE-VIENNE), LIEUDIT "LES PRES DU PONT"**

---

Dans le cadre de la surveillance de ses barrages d'eaux brutes, la Ville de Limoges envisage la réalisation, au printemps 2015, d'une importante opération d'entretien sur la digue du barrage du Mazeaud, nécessitant, notamment, une vidange complète de cette retenue.

A cet effet, un bassin de décantation devra être réalisé en aval du barrage.

En vue de la réalisation de cet aménagement, le Conseil municipal autorise l'acquisition de deux parcelles de terrain d'une superficie globale de 3.098 m<sup>2</sup>, sises à Saint-Léger-la-Montagne, au lieudit « Les Prés du Pont », moyennement le prix global et forfaitaire de 464,70 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES 67,  
RUE DE CORGNAC ET APPARTENANT AU SYNDICAT DES  
COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE RESIDENCE CORGNAC I**

---

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble « Résidence Cognac I », d'une parcelle de terrain en nature d'espace vert, d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>, à détacher d'une parcelle sise 67, rue de Cognac.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES 71,  
RUE DE CORGNAC ET APPARTENANT AU SYNDICAT DES  
COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE RESIDENCE CORGNAC II**

---

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble « Résidence Cognac II », d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 933 m<sup>2</sup>, correspondant à un espace vert entretenu par la Ville, à détacher d'une parcelle sise 71, rue de Cognac.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIERE - ACQUISITION DE TROIS PARCELLES DE  
TERRAIN SISES A LIMOGES, LOTISSEMENT "LE CLOS JEAN VARIN", ALLEE  
DU CHANOINE FAYAUD, ALLEE DU MAS VERGNE ET RUE JEAN VARIN  
APPARTENANT A LA SCI LE CLOS JEAN VARIN**

---

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès de la Société Civile Immobilière « Le Clos Jean Varin », des parcelles correspondant aux voies et espaces communs du lotissement « Le Clos Jean Varin », d'une surface globale de 1.329 m<sup>2</sup>, sises allée du Chanoine Fayaud, allée du Mas Vergne et rue Jean Varin, en vue de leur intégration dans le domaine public.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES 19,  
RUE DE L'ALMA**

---

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>, en nature de trottoir et de voirie, sise 19, rue de l'Alma, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION D'UN DROIT DE PASSAGE - PROPRIETE DU GROUPEMENT  
FORESTIER DU GRAND PUY MAUD - COMMUNE DE RAZES, LIEUDIT "LES  
BETOULLES"**

---

Afin de permettre un accès plus direct pour la surveillance de la canalisation principale d'eau brute reliant le barrage du Mazeaud à la station de l'eau de La Bastide, le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès du GROUPEMENT FORESTIER DU GRAND PUY MAUD, d'un droit de passage, sur une longueur de 150 mètres et une largeur de 5 mètres, sur des parcelles de terrain sises à Razès, au lieudit « Les Betouilles », pour une surface asservie totale de 774 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ECHANGE FONCIER AVEC LA SOCIETE SOGEFIMUR - PARCELLES DE  
TERRAIN SISES A LIMOGES 18, AVENUE DE L'ABATTOIR ET LIEUDIT "LA  
RIBIERE"**

---

Par délibération du 14 octobre 2013, le Conseil municipal a accepté le principe de l'acquisition, à titre gratuit, auprès de la société SOGEFIMUR, d'une parcelle de terrain d'une surface de 93 m<sup>2</sup> environ, à usage de voirie et accessoire de voirie publique, à détacher d'une parcelle de plus grande importance, sise 18, avenue de l'Abattoir.

Des discordances étant apparues entre les limites physiques et cadastrales des parcelles concernées, le Conseil municipal :

- décide le retrait de la délibération susvisée,
- autorise un échange sans soulte avec la société SOGEFIMUR, de parcelles de terrain situées 18, avenue de l'Abattoir, la Ville procédant, dans ce cadre, à l'acquisition de deux parcelles, d'une superficie totale d'environ 139 m<sup>2</sup> et à la cession de quatre parcelles, d'une superficie totale d'environ 328 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A LIMOGES -  
FRACTION DE BEAUNE-LES-MINES - 25, RUE DE PILLET - CESSION**

---

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 95 000 €, d'un ensemble immobilier, d'une contenance de 615 m<sup>2</sup>, sis 25, rue de Pillet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A LIMOGES -  
FRACTION DE BEAUNE-LES-MINES - 24, RUE DE PILLET - CESSION**

---

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 90.300 €, d'un ensemble immobilier d'une superficie de 475 m<sup>2</sup>, sis 24, rue de Pillet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
COMPLEMENTAIRE SISE A LIMOGES, LIEUDIT "CHATEAU DE  
FONTGEAUDRANT" A LA SOCIETE TERRE ET VIE**

---

Par délibération du 19 mars 2013, le Conseil municipal a autorisé la cession, à la société Terre et Vie, de parcelles de terrain situées au lieudit « Château de Fontgeaudrant », en vue de la réalisation d'une opération de lotissement, consistant en l'aménagement d'une trentaine de parcelles à bâtir.

Afin d'optimiser l'orientation de ces parcelles, le Conseil municipal autorise la cession, à la société précitée, d'une emprise complémentaire d'une superficie de 3.000 m<sup>2</sup> environ, sise au lieudit « Château de Fontgeaudrant », moyennant le prix de 0,40 € HT le m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE A  
LIMOGES, RUE DU PUY LAS RODAS**

---

Le Conseil municipal :

- décide le déclassement du domaine public d'un délaissé, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> environ, sis rue du Puy Las Rodas,
- autorise la cession, à titre gratuit de cette parcelle aux propriétaires d'un ensemble immobilier jouxtant cette emprise.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - LOCATION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE D'UN  
ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A LIMOGES 15, RUE DU CANAL ET 1, RUE SAINT  
AURELIEN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LES OUVRAGEURS DE LA  
PIERRE AU BOIS"**

---

Le Conseil municipal :

- décide de renouveler, pour une durée de 18 ans, la mise à disposition, au profit de l'association « Les Ouvrageurs de la Pierre au Bois », de l'ensemble immobilier sis 15, rue du Canal et 1, rue Saint Aurélien.
- autorise le Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir à cet effet, prévoyant le versement à la Ville d'une redevance annuelle de 1.850 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PARC MUNICIPAL DES SPORTS DE BEAUBLANC - CONCESSION  
D'OCCUPATION EN VUE DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION D'UN  
DEBIT DE BOISSONS ET D'UNE BRASSERIE**

---

Afin d'assurer la continuité d'un point de restauration sur le site du Parc municipal des Sports de Beaublanc, le Conseil municipal :

- autorise la prorogation, jusqu'au 31 août 2015, de la convention d'occupation conclue avec M. DUMEYLET pour l'exploitation d'un débit de boissons et d'une brasserie dans l'enceinte de cet équipement sportif,
- habilite le Maire à signer l'avenant à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ETABLISSEMENT D'UNE CANALISATION DE GAZ SUR UNE PARCELLE  
MUNICIPALE SISE A LIMOGES, BOULEVARD DE BEAUBLANC - CONVENTION  
AVEC GRDF**

---

Dans le cadre de la restructuration du Stade d'honneur de Beaublanc, Gaz Réseau Distribution France a sollicité la possibilité d'établir une canalisation et ses accessoires techniques, sur une bande de 360 mètres de long, sur une parcelle appartenant à la Ville, située boulevard de Beaublanc.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de cette opération, à titre gratuit,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec Gaz Réseau Distribution France.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA  
REGION DE GENDARMERIE D'AQUITAINE**

---

L'escadron de gendarmerie mobile de Limoges a sollicité auprès de la Ville la mise à disposition de propriétés municipales pour le déroulement d'exercices d'entraînement.

Le Conseil municipal :

- décide de répondre favorablement à cette demande,
- autorise le Maire à signer, à cet effet, une convention avec la Région de Gendarmerie d'Aquitaine, précisant les modalités d'intervention sur les sites concernés, qui seront essentiellement des sites vacants, en attente d'affectation, répondant par leur nature et leur situation aux attentes formulées par la Gendarmerie.

La mise à disposition des emprises concernées fera, par ailleurs, l'objet, à chaque utilisation, d'un accord entre les parties, en fonction des besoins exprimés et des disponibilités foncières du moment.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **SALLE DU VIGENAL - UTILISATION PAR L'ASSOCIATION "JEUNESSE LOISIRS DU VIGENAL"**

---

L'association « Jeunesse Loisirs du Vigenal », qui utilise la salle municipale du Vigenal, a demandé, en raison de ses faibles ressources, à pouvoir bénéficier de l'utilisation gratuite de cette salle une fois par trimestre, comme en bénéficient d'autres associations du quartier.

Le Conseil municipal, afin de respecter une équité de traitement entre ces différentes structures, décide de répondre favorablement à cette demande, étant toutefois précisé qu'en cas de demandes simultanées d'utilisation de cette salle pour la même date, l'association « Jeunesse Loisirs du Vigenal » ne sera pas prioritaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ENCASTREMENT D'UN COFFRET DANS UN MUR SUR UNE PARCELLE  
MUNICIPALE SISE A LIMOGES, RUE DE LA BOUCHERIE - CONVENTION  
AVEC ERDF**

---

Electricité Réseau Distribution France a sollicité la possibilité d'encastrer un coffret et ses accessoires en façade de la Maison de la Boucherie, située sur une parcelle appartenant à la Ville, rue de la Boucherie.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'un montant symbolique de 1 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir, dans ce cadre, avec Electricité Réseau Distribution France.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ETABLISSEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR UNE  
PARCELLE MUNICIPALE SISE A LIMOGES, ALLEE DU MARECHAL  
FRANCHET D'ESPEREY - CONVENTION AVEC ERDF**

---

En vue d'alimenter le futur équipement sportif dont la réalisation est prévue au Val de l'Aurence, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine, Electricité Réseau Distribution France a sollicité la possibilité d'implanter une ligne électrique souterraine, sur une longueur d'environ 10 mètres, sur une parcelle appartenant à la Ville, sise allée du Maréchal Franchet d'Esperey.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 20 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir, dans ce cadre, avec Electricité Réseau Distribution France.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SUR UNE PARCELLE  
MUNICIPALE SISE A LIMOGES, RUE MARCEL VARDELLE - CONVENTION  
AVEC ERDF**

---

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Bibliothèque francophone multimédia de l'Aurence, Electricité Réseau Distribution France a sollicité la possibilité de construire une ligne électrique souterraine, sur une longueur de 95 mètres, sur une parcelle appartenant à la Ville située rue Marcel Vardelle.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 68,40 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir, dans ce cadre, avec Electricité Réseau Distribution France.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**IMPLANTATION DE CANALISATIONS DE CHAUFFAGE SUR UNE PARCELLE  
MUNICIPALE SISE A LIMOGES 1, RUE FUSTEL DE COULANGES -  
CONVENTION AVEC LA SOCIETE DALKIA**

---

En vue d'alimenter en chauffage urbain plusieurs immeubles appartenant à la SA d'HLM « Le Nouveau Logis Centre Limousin », la société DALKIA a sollicité la possibilité d'implanter des canalisations, sur une longueur de 103 mètres, sur une parcelle appartenant à la Ville, située 1, rue Fustel de Coulanges.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 20 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir, dans ce cadre, avec Electricité Réseau Distribution France.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ELEVAGE DE  
PORCS APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL  
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE  
LIMOGES ET DU NORD DE LA HAUTE-VIENNE SITUE A VERNEUIL-SUR-  
VIENNE, LIEUDIT "LES VASEIX"**

---

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Limoges et du Nord de la Haute-Vienne a déposé une demande en vue de la régularisation de la situation administrative de son élevage de porcs situé au lieudit « Les Vaseix », sur la commune de Verneuil-sur-Vienne.

Le dossier d'enquête publique correspondant a été déposé à la Mairie de Verneuil-sur-Vienne, du 10 juin au 10 juillet 2014 inclus.

En application des dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de la commune de Limoges doit émettre un avis sur cette demande, ledit élevage étant situé à proximité immédiate du territoire communal.

L'étude du dossier par les services municipaux n'ayant fait l'objet d'aucune observation, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à cette demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**URBANISME - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE  
ET DU PATRIMOINE - COMMISSION LOCALE -  
REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE -  
SONDAGES ARCHEOLOGIQUES RUE SAINT-MARTIAL -  
AUTORISATION D'URBANISME - CRYPTTE SAINT-MARTIAL**

---

**AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
(AVAP) - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE**

---

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle II, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) de Limoges, dont la mise en révision a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 9 juin 2010, a été transformée en Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.), par délibération du 8 décembre 2011.

Le Conseil municipal :

- procède à la désignation des représentants de la Ville pour siéger au sein de la commission consultative chargée du suivi et de la mise en œuvre des règles applicables dans l'A.V.A.P.,
- décide de maintenir les modalités de la concertation prévue par la délibération du 8 décembre 2011 susvisée, sous la forme d'une mise à disposition des documents d'étape et d'une exposition,
- autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
M. Frédéric CHALANGEAS  
Mme Sandrine ROTZLER

**OPERATION DE SONDAGES ARCHEOLOGIQUES RUE SAINT-MARTIAL -  
CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE -  
DEMANDE DE SUBVENTION**

---

Dans le cadre du programme de recherche en cours concernant la crypte Saint-Martial, et préalablement au réaménagement de la place de la République, la Ville va procéder, pendant l'été 2014, à la réalisation de sondages archéologiques dans ce secteur, pour un coût estimé à 84.930 € TTC.

La crypte Saint-Martial étant classée monument historique, ces travaux de sondages pourront bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 50 % de leur montant hors taxe.

Outre les sondages, l'opération comprendra également la dépose et la remise en place de la signalisation, les travaux de mise en sécurité des piétons, l'apport et la mise en œuvre de matériaux pour combler les fouilles, ainsi que la remise en état des surfaces.

Compte tenu des compétences concernées, la réalisation de ces travaux, dont le montant global est estimé à 156.000 € TTC, nécessite l'intervention de deux maîtres d'ouvrage, la Ville et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Le Conseil municipal :

- afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, autorise le Maire à signer une convention avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, confiant à la Ville la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération, et précisant également les modalités financières relatives à la répartition du coût des travaux,
- autorise le Maire à solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la subvention attendue pour la réalisation de cette opération et à signer tout document s'avérant nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **AUTORISATION D'URBANISME**

---

La Ville envisage de procéder, prochainement, à la couverture de l'entrée de la crypte Saint Martial.

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CAMPS DE BASE UEFA EURO 2016 - ORGANISATION DES  
PROCHAINES MANIFESTATIONS SPORTIVES - VERSEMENT  
D'ACOMPTE AUX CLUBS SPORTIFS**

---

**CAMPS DE BASE UEFA EURO 2016 - ACCUEIL D'UNE EQUIPE NATIONALE AU  
CENTRE SPORTIF DE SAINT-LAZARE ET AU STADE D'HONNEUR DE  
BEAUBLANC**

---

La Ville de Limoges a été contactée par la société EURO 2016 SAS, chargée par l'UEFA et la Fédération Française de Football d'identifier et de mettre à la disposition des équipes participantes, des camps de base dans lesquels celles-ci résideront pendant leur séjour en France.

Après visite des sites par cette société, le Centre sportif de Saint-Lazare a été identifié comme camp de base potentiel pour les entraînements à huis clos et le stade d'Honneur de Beaublanc pour les entraînements publics.

Le Conseil municipal :

- autorise la candidature de la Ville de Limoges pour l'accueil d'un camp de base de l'Euro 2016 sur les sites sportifs précités,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir avec la société EURO 2016 SAS, afin de préciser les modalités de mise à disposition de ces sites. Cette convention prévoit, notamment, le versement à la Ville d'une redevance de 10.000 € minimum pour la période du 23 mai au 11 juillet 2016.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **SEJOUR SPORTEZ-VOUS BIEN AU LIORAN - ETE 2014**

---

Dans le cadre des opérations « Sportez-Vous Bien », la Ville va organiser, conjointement avec la Caisse des Ecoles, un séjour sportif du 3 au 9 août 2014 au centre de vacances du Lioran, pour 48 jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Ce séjour, qui comprendra quatre stages de 12 participants chacun, leur proposera la découverte d'activités de pleine nature (découverte du patrimoine, randonnée...) ainsi que la pratique d'une activité sportive au choix (équitation, sports d'eaux vives, VTT descente ou escalade).

La participation par enfant sera de 32,80 € la journée pour les enfants domiciliés à Limoges et de 46,50 € pour les enfants domiciliés hors de Limoges.

Le Conseil municipal donne son accord à l'organisation de ce séjour, dont le coût pour la Ville est évalué à 10.200 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION AVEC LA LIGUE DU  
LIMOUSIN DE BASKET-BALL - ORGANISATION DU TOURNOI  
INTERNATIONAL DE BASKET-BALL FEMININ**

---

Du 22 au 30 août 2014, le Palais des Sports de Beaublanc accueillera un stage de l'équipe de France féminine de basket-ball, organisé par la Ligue du Limousin de Basket-Ball en préparation aux prochains Championnats du Monde des Nations qui se dérouleront à Istanbul du 27 septembre au 5 octobre 2014.

Un tournoi international de basket-ball féminin, où seront présentes les équipes nationales du Brésil, d'Angola et du Mozambique, se déroulera également à cette occasion.

En vue de l'organisation de ces évènements, le Conseil municipal :

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10.000 € à la ligue du Limousin de Basket-Ball,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante, précisant l'objet et les conditions d'utilisation de cette subvention.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DU LIMOUSIN 2014 -  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION AVEC  
LE COMITE D'ORGANISATION**

---

Du 19 au 22 août 2014, le Comité d'Organisation du Tour Cycliste International du Limousin organisera la 47<sup>ème</sup> édition du Tour Cycliste International du Limousin.

Le montant de la subvention allouée par la Ville à cet organisme pour l'organisation de cette épreuve nécessite la conclusion d'une convention définissant l'objet et les conditions d'utilisation de cette somme.

Cette convention précise également les obligations des parties relatives à l'accueil du départ de la 1<sup>ère</sup> étape entre Limoges et Brive et de l'arrivée de la 4<sup>ème</sup> étape entre Meuzac et Limoges.

Le Conseil municipal :

- décide que le montant de la subvention municipale sera de 38.000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Comité d'Organisation du Tour Cycliste International du Limousin.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **LIMOGES GRANDEUR NATURE - ACTIVEZ VOTRE VIE OSEZ LE SPORT - DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2014**

---

Afin de favoriser la pratique intergénérationnelle des sports de pleine nature, la Ville organisera, le dimanche 28 septembre 2014, une nouvelle édition de l'opération « Limoges Grandeur Nature ».

Cette manifestation sportive gratuite à caractère non compétitif se déroulera, comme l'an dernier, en bords de Vienne et au Parc de l'Auzette. Ouverte à tout public, dès l'âge de quatre ans, elle sera également axée, cette année, sur la promotion d'une pratique sportive favorisant la santé ainsi que l'accès aux personnes porteuses de handicaps.

Un grand nombre d'associations, représentant plus de 25 disciplines sportives, proposeront des ateliers de découverte. Un espace d'animation et de jeux, autour du sport-santé et de la sensibilisation au développement durable, sera également organisé, en partenariat avec le Comité Départemental Olympique de la Haute-Vienne, l'IREPS Limousin, la Mutualité Française Limousin et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Les participants, qui constitueront des équipes de 2 personnes minimum, pourront accéder librement aux activités proposées.

Le coût direct pour la Ville de cette manifestation est évalué à 28.600 €.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'organisation de la prochaine édition de l'opération « Limoges Grandeur Nature »,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la Ville et les associations concernées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ORGANISATION DE LA COURSE PEDESTRE "LES BOUCLES DE LA  
PORCELAINES" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -  
CONVENTION AVEC LE RACING CLUB MUNICIPAL DE LIMOGES**

---

En partenariat avec le Racing Club Municipal, la Ville organisera, le 12 octobre 2014, une nouvelle édition de la manifestation pédestre tout public intitulée « Les Boucles de la Porcelaine ».

Le départ et l'arrivée des différentes épreuves auront lieu sur le nouveau Pont sur la Vienne.

Ces épreuves comprendront :

- un semi-marathon effectué sur deux boucles de 10,5 km (départ à 9h),
- une course de 10,5 km (départ à 9h),
- une randonnée pédestre de 10 km (départ à 10h),
- deux courses, de moins de 1 km et 2 km, pour les enfants (départ à 10h15).

En vue de l'organisation de cette manifestation, qui sera par ailleurs inscrite au calendrier fédéral des courses hors stade, le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8.000 € au Racing Club Municipal,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON 2014-2015 A L'UNION  
SPORTIVE ATHLETIQUE DE LIMOGES**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2013-2014 certifiés conformes pour un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, à la SASP USAL Rugby, d'un acompte de 200.000 € au titre de la saison 2014-2015.

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de cette saison sera défini dans un contrat d'objectifs soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON 2014-2015 AU  
LIMOGES FOOTBALL CLUB**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2013-2014 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, au Limoges Football Club, d'un acompte de 80.000 € au titre de la saison 2014-2015.

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de cette saison sera défini dans un contrat d'objectifs soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**LIMOGES HANDBALL 87 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA  
SAISON 2014-2015**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2013-2014 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, au Limoges Handball 87, d'un acompte de 52.000 € au titre de la saison 2014-2015.

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de cette saison sera défini dans un contrat d'objectifs soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON 2014-2015 AU LABC**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2013–2014 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, au LABC, d'un acompte de 52.000 € au titre de la saison 2014-2015.

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de cette saison sera défini dans un contrat d'objectifs soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPTT LIMOGES - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON  
2014-2015**

---

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'ASPTT Limoges, club omnisport qui regroupe plus de 3.300 adhérents dans 23 disciplines sportives.

Afin que la Ville poursuive son soutien à l'ASPTT Limoges et dans l'attente de la production des comptes de la saison 2013-2014 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement à ce club d'un acompte de 52.500 € au titre de la saison 2014-2015.

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de cette saison sera défini dans le cadre d'une convention de partenariat soumise à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# ETABLISSEMENTS CULTURELS DE LA VILLE - CONVENTIONS - PARTENARIATS - TARIFS DE LA SAISON 2014-2015 - ANIMATION CULTURELLE - REGLEMENTS

## MUSEE DES BEAUX-ARTS – PALAIS DE L’EVECHE - RECOLEMENT DECENNAL

Le Musée des Beaux-Arts de Limoges vient de procéder à son premier récolement décennal, dont l’objet est de vérifier, sur pièce et sur place, la présence d’un bien entré dans le domaine public de la collectivité ou, à partir de son numéro d’inventaire, sa localisation, son état de conservation et son marquage dans la collection.

Ce récolement a fait l’objet d’un procès-verbal correspondant aux huit groupes de collection, dont la synthèse est la suivante :

<b>Collections</b>	<b>Total repéré</b>	<b>Total exposé</b>	<b>Total non vu</b>	<b>Remarque</b>
Email	1112	487	29	(dont cambriolage 1980)
Peinture	621	122	6	
Dessin-estampe	906	1	35	
Archéo Egypte	1732	397	63	
Archéo régionale	684	285	39	
ATP	1672	2	907	(récolement inachevé)
Minéralogie	2302	0	0	
Divers depuis 1998	297	21	0	(dont 115 monnaies)
	<b>9326</b>	<b>1315</b>	<b>1079</b>	

Une opération de post-récolement sera réalisée afin de procéder à la recherche des pièces qui n’ont pu être identifiées.

Le Conseil municipal :

- valide le résultat du récolement 2014 des collections du Musée des Beaux-Arts et autorise le Maire à le transmettre à la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- autorise le Maire, si nécessaire, à déposer plainte en cas de disparition avérée d’une œuvre inventoriée, à l’issue du post-récolement.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ**

**MUSEE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVECHE - ACQUISITIONS  
D'ŒUVRES - 1ER SEMESTRE 2014**

---

Afin d'enrichir le patrimoine culturel détenu au Musée des Beaux-Arts de Limoges, la Ville procède à des achats d'œuvres. Des particuliers et associations contribuent également à cet enrichissement en cédant gracieusement au musée des pièces de collection.

Le Conseil municipal autorise l'inscription, sur les inventaires du Musée des Beaux-Arts, des dons figurant ci-après, dont le principe de l'acquisition a été validé par la commission scientifique interrégional ad hoc :

**Dons de M. et Melle Honorat-Issanchou**

**Jean-Baptiste Issanchou (1875-1960)**

Emaux peints sur cuivre (1910-1940)

Deux vases

Deux plaques respectivement à décor d'oiseaux et de papillons

Un pendentif ovale monté sur or (visage de femme)

Deux broches montées sur cuivre (décor géométrique et décor floral)

Deux plaques de bijou non montées (buste de femme et décor floral)

**Dons des Amis du musée**

Alfred Broussillon, Alexandre Marty

*Boîte au paon*

Entre 1900 et 1910

Email peint sur porcelaine, paillon d'argent

Jules Sarlandie

*Vase aux églantines*

Vers 1910

Email peint sur cuivre

Roger Duban (1925-1993) - Christian Christel

*Paysage*

Années 1970

Email peint sur cuivre

Roger Duban (1925-1993) - Christian Christel

*Composition abstraite*

Années 1980

Email peint sur cuivre

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MUSEE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVECHE - CONVENTION AVEC  
L'INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE (INP) POUR LA RESTAURATION DE  
LA STATUE "CENTAURE A LA CONQUE" DE LOUIS DE MONARD**

---

L'Institut National du Patrimoine a sollicité le Musée des Beaux-Arts de Limoges en vue de confier, à un de ses élèves, la restauration de la sculpture monumentale de jardin « *Le Centaure à la Conque* », de Louis de Monard.

Cette intervention, validée par la commission scientifique interrégionale de restauration, sera effectuée, à titre gratuit, au cours de l'année scolaire 2014-2015, la Ville prenant en charge la réalisation d'une structure de soutien sur mesure, ainsi que les frais de transport aller-retour de l'œuvre, pour un montant de 1800 € environ.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens entre la Ville et l'Institut National du Patrimoine, ainsi que tout document s'avérant nécessaire au bon déroulement de cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **MUSEE DE LA RESISTANCE - EMPRUNT D'UNE EXPOSITION ITINERANTE**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation – Délégation de la Haute-Vienne, pour le prêt, à la Ville, d'une exposition consacrée aux camps d'internement de la Haute-Vienne, qui sera présentée dans la salle pédagogique du Musée de la Résistance, du 3 novembre au 28 décembre 2014.

Le coût de ce prêt est de 100 € par semaine. L'accès du public à l'exposition sera gratuit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA MAISON D'ARRET DE  
LIMOGES ET LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION  
DE LA HAUTE-VIENNE**

---

Depuis 1994, un partenariat a été engagé entre la Ville, la Maison d'arrêt de Limoges, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Haute-Vienne et le Centre Régional du Livre en Limousin, afin de développer l'accès au livre et à la lecture pour les détenus de la Maison d'arrêt de Limoges.

Dans ce cadre, la Bibliothèque francophone multimédia (Bfm) a contribué à la mise en place de deux bibliothèques au sein de la Maison d'arrêt, en mettant à disposition des fonds documentaires. Par ailleurs, deux agents interviennent régulièrement à la Maison d'arrêt afin de renouveler les documents et de former les détenus, impliqués dans le fonctionnement de ces bibliothèques.

Le matériel informatique utilisé pour gérer les prêts de documents s'avérant obsolète, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention, d'une durée de cinq ans, avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Haute-Vienne et la Maison d'arrêt de Limoges, précisant les modalités de mise à disposition, au profit de cette dernière, de deux postes informatiques, par l'intermédiaire de la Bfm.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES  
BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE (ABF)**

---

L'Association des Bibliothécaires de France, qui rassemble plus de 3.000 professionnels du monde des bibliothèques et a, notamment, pour mission la qualification des personnels travaillant dans ce secteur, organisera, prochainement, une formation d'auxiliaires de bibliothèques à la Bibliothèque francophone multimédia de Limoges.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'association précitée, portant mise à sa disposition, à titre gratuit, des locaux nécessaires, chaque lundi, du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2015.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA DE L'AURENCE - AVENANT  
N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX**

---

Par délibération du 9 juillet 2013, le Conseil municipal a autorisé la Société d'Équipement du Limousin, mandataire de la Ville, à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération de restructuration de la Bibliothèque francophone multimédia de l'Aurence.

Le marché « gros œuvre » a été attribué à la société Cogéa, pour un montant de 748.319,59 € H.T. Cependant, en raison d'aléas de chantier, il s'avère nécessaire de procéder la réalisation de travaux imprévus, pour un montant de 8.753,44 € H.T.

Le Conseil municipal autorise la SELI à signer l'avenant à intervenir afin de prendre en compte ces prestations supplémentaires, portant le montant du marché précité à 757.073,03 € H.T.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**OPERA-THEATRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION  
ECLATS D'EMAIL JAZZ EDITION POUR L'ACCUEIL DE SPECTACLES EN  
COMMUN LORS DU FESTIVAL ECLATS D'EMAIL JAZZ EDITION 2014**

---

Dans le cadre de la prochaine édition du festival de jazz « Eclats d'Email », qui se déroulera en novembre 2014, l'Opéra-Théâtre et l'association Eclats d'Email Jazz Edition souhaitent s'associer pour accueillir en commun les concerts suivants :

- « GYPSY EYES », le 15 novembre,
- « SEGUREL FOR EVER », le 22 novembre,
- Lisa Simone « THE REAL LIFE », le 23 novembre,
- Leïla Martial « BAA BOX », le 22 novembre au Foyer du public.

L'Opéra-Théâtre :

- prendra à sa charge la cession des droits de représentation du concert Leïla Martial « BAA BOX », soit 2 000 € HT ainsi que les frais s'y rapportant,
- mettra gratuitement à disposition la salle de spectacle,
- assurera la billetterie pour le compte de l'association.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir en ce sens entre la Ville et l'association Eclats d'Email Jazz Edition, fixant, par ailleurs, les modalités tarifaires et de répartition des recettes afférentes à l'organisation de ces concerts.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **OPERA-THEATRE - CAPTATION, DIFFUSION ET PROJETS PEDAGOGIQUES ET CULTURELS AUTOUR DE LA PRODUCTION "L'AFFAIRE TAILLEFERRE"**

---

L'Opéra-Théâtre présentera, les 11 et 13 novembre prochains, une nouvelle production des quatre opéras bouffe de Germaine Tailleferre, regroupés sous le titre « L'Affaire Tailleferre ».

L'Education Nationale a souhaité inscrire les œuvres de cette compositrice au programme du baccalauréat des enseignements facultatifs et de spécialité, pour les sessions 2016 et 2017. Or, aucune version enregistrée de ces œuvres n'existe actuellement.

Aussi, un partenariat est envisagé avec la société Bel Air Média afin de procéder à la captation de cette nouvelle production, qui permettra de concevoir une version de référence à destination des élèves, des enseignants mais également du grand public.

Des supports pédagogiques, essentiellement sous la forme d'un web documentaire, seront également proposés, en collaboration avec le réseau CANOPE.

L'Opéra-Théâtre prendra en charge l'ensemble de la production du spectacle, dont le montant est estimé à 300 000 €, ainsi que les droits d'auteurs et d'interprètes, pour un montant de 27 296 €.

La société Bel Air Média financera la captation audiovisuelle, pour un montant évalué à 250 000 €.

Par ailleurs, compte tenu de la nature de ce projet, l'Opéra-Théâtre souhaite intégrer à cette opération un ensemble d'actions pédagogiques et culturelles à destination des scolaires, mais également des professionnels et du grand public. Ainsi, outre la venue des élèves aux représentations et l'organisation de rencontres ouvertes à tous, une série de projets pédagogiques sera menée par l'Opéra-Théâtre avec cinq établissements scolaires de la Région Limousin.

L'Opéra-Théâtre organisera également, en partenariat avec la Réunion des Opéras de France et dans le cadre de l'opération « La Belle Saison pour l'enfance et la jeunesse », proposée par le Ministère de la Culture et de la Communication, une journée réunissant les professionnels de l'action éducative et culturelle des maisons d'opéras françaises et les personnels de l'Education Nationale concernés, afin de mener une réflexion sur les actions mises en œuvre autour de l'opéra « L'Affaire Tailleferre ».

L'ensemble de ces actions pédagogiques et culturelles, dont le montant est estimé à 25 000 €, sera mené en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale et avec le soutien financier, à hauteur de 18 000 €, de la Région Limousin et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin.

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à signer les conventions à intervenir avec la société Bel Air Média et le réseau CANOPE pour la captation de l'Opéra « L'Affaire Tailleferre », son exploitation et la réalisation de supports pédagogiques,
- à solliciter des subventions auprès de la Région Limousin et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin pour la mise en œuvre, autour de ces supports, d'actions pédagogiques et culturelles à destination, notamment, d'un public scolaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **OPERA-THEATRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART DE LIMOGES**

---

L'Opéra-Théâtre de Limoges envisage d'associer des étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Limoges (ENSA) à la conception et à la fabrication d'éléments de décors, costumes et accessoires de la nouvelle production de l'opéra « Der Freischütz », de Carla Maria Von Weber qui sera présentée à Limoges les 8 et 10 mars 2015.

Dans le cadre de ce partenariat, le travail de trois étudiants de l'ENSA sera suivi par l'équipe de maîtres d'œuvres de l'Opéra-Théâtre pendant la période de fabrication et d'exploitation de la production.

Deux étudiants devront proposer un travail artistique autour des éléments de décors et de scénographie, qui pourra s'articuler avec les formations céramiques et porcelaines de l'école. Le troisième étudiant travaillera, plus particulièrement, autour de la problématique des costumes et des accessoires, en rapport avec les formations joaillerie et teinture proposées par l'ENSA.

Les travaux réalisés seront exposés à l'Opéra-Théâtre, en amont et pendant les représentations de la production, soit fin février-début mars 2015.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens entre la Ville et l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Limoges.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2014-2015 - COLLABORATIONS  
DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS**

---

Diverses associations et structures ont sollicité la Ville pour la coréalisation de spectacles et ateliers, dans le cadre de la saison 2014/2015 des Centres Culturels Municipaux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les partenaires concernés en vue de la mise en œuvre de ces manifestations.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2014-2015 - COLLABORATIONS DANS LE CADRE DES STAGES ET ATELIERS**

---

Afin de proposer une offre variée d'activités aux adhérents des Centres Culturels Municipaux au cours de la saison 2014-2015, la Ville fera, notamment, appel aux artistes, associations et organismes suivants :

- \* Association « L'œil écoute », pour des stages photo numérique et argentique,
- \* Compagnie Caïman – Teresa Salerno, pour des stages de danse pour les enfants et les adultes,
- \* Association Encrier, pour des stages d'écriture spontanée et un marathon d'écriture,
- \* Lionel Schewzuck, pour des stages de sculpture sur bois et sur pierre,
- \* Aurélie Dutheil, pour des stages d'initiation à la danse country,
- \* SARL coopérative « Maison de l'email », pour des stages d'email,
- \* Institut d'études occitanes du Limousin, pour des ateliers d'occitan,
- \* Les Enfants terribles – Les saltimbanques, pour des stages pour les enfants autour des arts du cirque,
- \* Association de regroupement des cultures musicales, pour l'organisation d'un stage de danse orientale,
- \* Association Jonathan, pour des ateliers « yoga », « sophrologie », « méditation »,
- \* Association Sports et Loisirs en Limousin – S2L, pour l'organisation d'ateliers « Self Défense »,
- \* Association Découverte Atmosphère et Espace (A.D.A.E.S.), pour des ateliers d'astronomie pour enfants et adultes,
- \* Association Art Libre, pour un atelier de dessin pour adultes,
- \* La Compagnie Grise, pour des ateliers de jeux de rôle et de stratégie,
- \* New Scrap 87, pour un atelier de carterie,
- \* Fit and Dance, pour des ateliers de « zumba fitness »,
- \* Centre de formation de la langue des signes en Limousin, pour un atelier d'initiation à la langue des signes,
- \* Association Droujba, pour des ateliers de russe,

\* COREP EPVG pour un atelier « corps et mémoire » et un atelier « équilibre », destinés aux seniors,

\* Le Septain, pour un atelier de reliure,

\* La Retraite Sportive, pour des ateliers de gymnastique pour seniors,

\* L'avenir de Beaubreuil, pour un atelier de gymnastique d'entretien pour adultes,

\* Association de Viet Taï Chi du Limousin, pour des ateliers de viet-taï-chi et qi gong pour adultes,

\* Maginata Kendo Limoges Etudiant Club – N.K.L.E.C., pour des ateliers de Iaido,

\* Association Les Passeurs d'Histoires, pour des stages pour adultes sur l'art de conter,

\* l'Office de Tourisme de Limoges, pour l'organisation d'ateliers « Histoire, patrimoine et urbanisme »,

\* Marie-Pierre Bonnelie, pour des ateliers du rire.

Des stages seront, par ailleurs, proposés à l'occasion de la venue de certaines compagnies dans le cadre de la programmation spectacles des Centres Culturels Municipaux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, dans ce cadre, entre la Ville et les artistes, associations ou organismes concernés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - REGLEMENT A DESTINATION DES USAGERS DES ATELIERS ET STAGES**

---

Un règlement a été établi afin de préciser les conditions d'accueil des usagers qui participent aux stages et ateliers proposés par les Centres Culturels Municipaux.

Le Conseil municipal adopte ce nouveau règlement, qui apporte des informations concernant le fonctionnement des Centres Culturels Municipaux et indique, également, les consignes à respecter en matière de sécurité et de respect des locaux, du matériel et des personnes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2014-2015 - TARIFS DES  
ENTREES AUX SPECTACLES ET MESURES DIVERSES**

Le Conseil municipal donne son accord à la reconduction, comme suit, pour la saison 2014-2015, des tarifs d'entrée pour les spectacles vivants et des mesures diverses appliquées dans les Centres Culturels Municipaux :

**Grilles tarifaires**

	<b>Grille A</b>	<b>Grille B</b>
Plein tarif	<b>25 €</b>	<b>19 €</b>
Adhérents Centres Culturels Groupes + 10 Comités d'entreprises Intervenants ateliers	20 €	15 €

**Tarifs abonnements**

	<b>Abonnés individuels</b>	<b>Abonnés groupe</b> (à partir de 8 personnes)	<b>Abonnés demandeurs d'emploi</b> (sur présentation d'un justificatif)	<b>Abonnés – 26 ans</b> (sur présentation d'un justificatif)
<b>4- 5 spectacles *</b>	14 €	12 €	8 €	5 €
<b>6-7 spectacles **</b>	13 €	11 €	8 €	5 €
<b>8 spectacles et plus</b>	11 €	10 €	8 €	5 €

\* Nombre de spectacles au tarif grille A limité à 2

\*\* Nombre de spectacles au tarif grille A limité à 3

Non inclus les frais de la carte abonné pour la saison (10 €)

Tarif abonnement appliqué pour toute autre place prise en cours de saison hors abonnement initial

Abonné + : pour un abonnement de 8 spectacles au plus, lors de l'abonnement initial, l'abonné aura la possibilité de choisir un spectacle gratuit parmi une liste préétablie.

### Tarifs applicables à certaines catégories de spectateurs

Catégories	Tarifs
Moins de 6 ans Accompagnateurs de groupes	Gratuit
Collégien et lycéen sur le temps scolaire	6 €
Groupe scolaire Enfant 6-12 ans Entrée immédiate*	8 €
Collégien Lycéen Demandeur d'emploi (sur présentation d'un justificatif) Moins de 26 ans (sur présentation d'un justificatif)	10 €
Lycéen au théâtre **	4 €
Passerelle culturelle	3 €

\* Dans la limite des places disponibles et sans réservation

\*\* Dans une liste présélectionnée de spectacles, le lycéen en groupe réglera 4 €, le Centre Régional de Documentation Pédagogique participant, sur production de facture, à hauteur de 4 € sur une entrée de spectacle tarifée à 8 €.

### Tarifs applicables pour le cinéma

Types	Tarifs
Toute projection de film	5 €
Ciné concert	10 €
Ciné danse	Gratuit
Ciné jeune	3 €

## Tarifs applicables pour les spectacles jeune public

	Tarifs
Plein tarif - entrée à deux (un adulte et un enfant)	8 €
Plein tarif adulte supplémentaire	8 €
Plein tarif enfant supplémentaire	6 €
Adhérent - entrée à deux (un adulte et un enfant)	6 €
Adhérent adulte supplémentaire	6 €
Adhérent enfant supplémentaire	4 €
Groupe + de 10	6 €
Collectivité Scolaire	3 €
Accompagnateur de groupes	gratuit

## Tarifs applicables dans le cadre de la Scène Conventionnée pour la Danse

### Tarifs spécifiques

	2 spectacles	3 spectacles	4 spectacles	Place complémentaire
Lycéen et collégien à la danse Elève du Conservatoire	10 €	15 €	20 €	8 €

	Tarifs
Moins de 6 ans	gratuit
Option danse Lycée Valadon Elève du Conservatoire	5 €
Danse en Région enfant	8 €
Danse en Région adulte	16 €

## **Mesures diverses**

### Promotion de certains spectacles

Le tarif attractif une place plein tarif pour deux places réservées est maintenu.

### Billetterie internet

Pour certains spectacles de la saison 2014-2015, des conventions seront conclues avec certaines associations afin d'utiliser leur réseau de billetterie en ligne pour des spectacles programmés par les Centres Culturels Municipaux.

Le tarif d'entrée mis en ligne correspondra au tarif réduit auquel s'ajouteront les frais de billetterie.

La recette réalisée par ce mode de réservation, hors frais de billetterie, sera répartie pour 20 % à l'association concernée et pour 80 % à la Ville de Limoges (Centres Culturels Municipaux) sur production d'un état.

### Remboursement

En cas d'annulation de spectacles, le remboursement sera prévu.

Pour les abonnés, en cas d'impossibilité d'assister à un spectacle, un report, au même tarif, sera proposé sur un spectacle de leur choix.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2014-2015 - TARIFS DES STAGES ET ATELIERS

Le Conseil municipal fixe, comme suit, les tarifs des cartes d'adhésion et de participation aux stages et ateliers, qui seront appliqués dans les Centres Culturels Municipaux lors de la saison 2014-2015 :

### 1) Adhésions

Le montant des droits d'inscription annuels pour la pratique des ateliers dans les Centres Culturels Municipaux est maintenu à 25 € pour les adhérents domiciliés à Limoges et à 47 € pour les adhérents domiciliés hors Limoges.

La carte d'adhésion « découverte », pour toute inscription à partir du 1<sup>er</sup> avril et pour les mini stages est maintenue à 14 € pour les personnes domiciliées à Limoges et à 18 € pour les personnes domiciliées hors de la commune.

### 2) Participations

Les tarifs des participations sont reconduits comme suit :

Inscription	Ateliers sans matériel	Ateliers avec « semi matériel »	Ateliers avec matériel	Ateliers à la carte
En début de saison	50 €	100 €	150 €	
Au 1 <sup>er</sup> janvier	33 €	67 €	100 €	
Au 1 <sup>er</sup> avril	17 €	33 €	50 €	
A la séance				5 €

Les « mini stages » (nombre d'heures variable en fonction de l'activité) sont maintenus au tarif de 30 €.

Les stages « vacances enfants » sont maintenus au tarif de 2 €, 2,50 € ou 3 € de l'heure, selon le niveau de fourniture de matériel. La participation d'enfants non adhérents est majorée de 5 €.

Les stages « Week-end » adultes sont maintenus au tarif de 5 €, 7,50 € ou 12 € de l'heure, selon le niveau de fourniture de matériel.

Pour les stages de danse contemporaine adulte organisés dans le cadre de la « Scène Conventionnée pour la Danse », une réduction de l'ordre de 30 % sera appliquée pour les étudiants et participants en âge scolaire.

Le remboursement des adhésions et/ou participations pourra intervenir en cours de saison, lorsque l'annulation de l'atelier ou du stage sera de la responsabilité de la Ville.

Le remboursement des participations pourra également intervenir en cours de saison lorsque l'annulation, du fait de l'adhérent, sera motivée par des raisons médicales, professionnelles ou un déménagement hors du département. Ce remboursement interviendra, alors, au prorata des séances restant à effectuer, sur demande écrite et présentation d'un justificatif.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DE LA SAISON 2014-2015**

---

Dans le cadre de la saison 2014/2015, plusieurs déplacements seront proposés afin de permettre au public d'assister aux manifestations suivantes programmées par d'autres lieux culturels.

- à l'Auditorium Agora de Boulazac :
  - spectacle d'arts visuels « Azimut », le 12 décembre 2014,
  - spectacle de danse « Badke », le 14 avril 2015.

Les tarifs pratiqués pour ces deux spectacles seront de 16 € pour les adultes et de 11 € pour les demandeurs d'emploi et les jeunes de moins de 18 ans.

- à l'Espace André Lejeune de Guéret :
  - spectacle de Grand Corps Malade, le 18 avril 2015, au tarif de 16 €,
  - battles régionales de hip hop, le 19 avril 2015, en accès libre.

Les Centres Culturels Municipaux assureront la billetterie de ces spectacles, la Ville prenant, par ailleurs, en charge les frais de transport du public.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, dans ce cadre, avec les structures culturelles précitées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - ACCUEIL DE STRUCTURES SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES**

---

Afin de permettre à des jeunes scolarisés ou placés dans des structures d'accueil sociales ou médico-sociales de participer aux stages et ateliers proposés par les Centres Culturels Municipaux au cours de la saison 2014/2015, le Conseil municipal autorise le Maire à signer des conventions avec les établissements suivants, ou avec toute autre structure de même nature se manifestant au cours de la saison :

- l'Institut Médico Educatif de l'APAJH,
- l'Institut d'Education Motrice Scolaire et Universitaire Gervais-de-Lafond,
- l'I.E.M. de Grossereix,
- le Centre Hospitalier Esquirol,
- la Mission Locale de l'Agglomération de Limoges,
- l'Institut Médico Educatif d'Isle.

Les frais relatifs aux inscriptions et participations de ces jeunes seront pris en charge par les structures partenaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - PARTENARIAT AVEC LIMOGES HABITAT - MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS**

---

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, Limoges Habitat a mis à disposition de la Ville deux appartements situés au Val de l'Aurence, en rez-de-chaussée des immeubles sis 1, rue Joliot Curie et 4, allée du Maréchal Franchet d'Esperey, ce qui a permis l'accueil, au cœur de ce quartier, de certaines activités proposées par les Centres Culturels Municipaux dans le cadre de la saison 2013/2014.

Pour la saison 2014/2015, ces activités (couture, art floral, dessin / pastel...) seront maintenues et d'autres ateliers seront mis en place (aquarelle, art du collage, atelier BD pour enfants), ainsi que des activités ponctuelles, à des coûts réduits (composition florale, tricot, retouches couture...).

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la poursuite de ce projet sur le quartier du Val de l'Aurence,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec Limoges Habitat, pour la reconduction, au profit de la Ville, de la mise à disposition des locaux précités, pour une durée d'un an, renouvelable.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit. En contrepartie, la Ville s'acquittera du paiement des charges mensuelles des deux logements, dont le montant est respectivement estimé à 109 € et 122 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - OPERATION "CŒUR DE  
LIMOGES"**

---

Depuis plusieurs années, le premier samedi de septembre, la Ville de Limoges (Centres Culturels Municipaux) s'associe à la Société d'Équipement du Limousin dans le cadre du « Rendez-vous des sports et de la Culture », animation du centre-ville dont la mise en œuvre est réalisée au titre du programme de renouvellement urbain « Cœur de Limoges ».

Ce rendez-vous est, ainsi, l'occasion de présenter les Centres Culturels Municipaux à un public qui ne fréquente pas ces lieux de spectacles et d'activités au quotidien.

Aussi le Conseil municipal :

- donne son accord à la participation des Centres Culturels Municipaux à la prochaine édition de cette manifestation, pour laquelle la Ville prendra financièrement à sa charge les intervenants qu'elle sollicitera, ainsi que les frais afférents au matériel nécessaire,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir, dans ce cadre, avec la Société d'Équipement du Limousin, qui assurera la communication de l'évènement et mettra à disposition les lieux et équipements nécessaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATION AVEC DIVERS  
COMITES D'ENTREPRISE ET ASSOCIATIONS DE PERSONNELS**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec divers comités d'entreprise et associations de personnels pour l'application, à leurs adhérents, de tarifs préférentiels pour les spectacles programmés par les Centres Culturels Municipaux.

Conformément à la délibération fixant les tarifs d'entrées, ces organismes bénéficieront de l'application du tarif réduit leur permettant d'obtenir une réduction de l'ordre de 15 à 25 % en fonction du spectacle choisi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CENTRE CULTUREL MUNICIPAL JOHN LENNON - CONDITIONS D'ACCUEIL  
DES GROUPES DE MUSIQUES ACTUELLES DANS LES LOCAUX DE  
REPETITION POUR LA SAISON 2014-2015**

---

La Ville dispose, au Centre Culturel Municipal John Lennon, de deux locaux de répétition pour les groupes de musiques actuelles, qui permettent d'accueillir, chaque saison, entre 25 et 30 groupes.

Tout groupe intéressé en fait la demande à la Ville et, en cas de plage disponible, suit impérativement un stage de formation au matériel de sonorisation confié dans le local mis à disposition. Ce stage est dispensé gratuitement par un technicien permanent du Centre Culturel Municipal John Lennon.

Chaque musicien règle une carte d'adhésion aux Centres Culturels Municipaux, dont le montant est de 25 € pour les personnes domiciliées à Limoges et de 47 € pour celles domiciliées hors Limoges, pour la saison 2014-2015.

Une convention d'utilisation est conclue, après le stage de formation, entre le représentant du groupe et la Ville.

Le Conseil municipal :

- approuve la mise à disposition des locaux de répétition du Centre Culturel Municipal John Lennon selon les conditions susvisées,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet avec les différents groupes pour la saison 2014-2015.

L'accès aux locaux sera effectif à compter de la notification de la convention à l'utilisateur et pour une durée allant jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le non-respect des conventions entraînera leur résiliation immédiate ainsi que l'exclusion du groupe sans remboursement des adhésions perçues.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ESPACE C.I.T.E**

---

Par délibération du 6 octobre 2011, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur de l'espace de Communication, d'Information, de Télédiffusion et d'Echange (C.I.T.E.).

Cet espace de conférence, situé à proximité immédiate du Musée de la Résistance, est composé de deux salles ouvertes à la location : une grande salle de 214 m<sup>2</sup>, d'une capacité de 178 places, équipée de trois cabines de traduction, et une salle modulable de 63 m<sup>2</sup>, pouvant être divisée en deux espaces.

Un nouveau règlement intérieur a été établi afin de prendre en compte plusieurs modifications relatives, notamment, aux conditions de réservation de ces locaux.

Le Conseil municipal approuve ce règlement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## CONSERVATOIRE DE LIMOGES - PROGRAMME D'ANIMATION CULTURELLE 2014-2015

---

Tout au long de l'année scolaire, le Conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles, afin de leur permettre de rencontrer des artistes, d'approfondir leurs connaissances ou de se mettre en situation de représentation lors de concerts.

Pour l'année scolaire 2014-2015, la programmation suivante est, dans un premier temps, envisagée :

### I – Formation musicale danseur

Une journée de stage sera organisée pour les élèves de second et troisième cycle autour de la formation musicale adaptée à la danse.

### II – Initiation au jazz

Un travail axé sur la classe d'accompagnement piano ainsi que des ateliers d'improvisation dans le domaine du jazz seront organisés.

### III – Concours français de la harpe

Le Conservatoire organisera, à nouveau, ce concours les 6, 7 et 8 février 2015.

Un partenariat sera établi, à cet effet, avec l'association du Concours Français de la Harpe, ainsi qu'avec des fabricants de harpe pour l'exposition d'instruments et la remise de lots.

### IV – Département danse

Un stage de modern'jazz sera proposé aux élèves de second et troisième cycle.

### V – Classe d'art dramatique

Pour l'année scolaire 2014-2015, l'enseignement de l'art dramatique sera assuré par Michel Bruzat, au Théâtre de la Passerelle. Dans ce cadre, trois séances annuelles seront organisées avec des intervenants professionnels.

### VI – Danse et musique baroque

Un projet intitulé « La mise en espace du fait musical » sera proposé aux élèves du département de danse et de musique ancienne, afin de les familiariser avec les danses baroques.

## VII – Découverte du répertoire médiéval

Le jeune chœur et la classe de chant du conservatoire ont dernièrement découvert le répertoire médiéval avec l'ensemble vocal professionnel Beatus, spécialisé dans la musique médiévale. Une restitution de ce travail aura lieu les 20 et 21 septembre 2014, lors des journées du Patrimoine, à la Cathédrale de Limoges.

Le Conseil municipal approuve ses différents projets d'animation culturelle et autorise le Maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de leur mise en œuvre.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CONSERVATOIRE DE LIMOGES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL 1001 NOTES**

---

Le Conservatoire de Limoges est un établissement à rayonnement régional, formant des élèves en vue de leur professionnalisation. Afin de permettre à ces derniers de se produire dans le milieu professionnel, en vue de leur future carrière, le Conservatoire, qui n'est pas une structure de diffusion, s'appuie sur des partenariats.

Dans cet objectif, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention, d'une durée de deux ans, avec le Festival 1001 Notes, prévoyant, notamment, la possibilité, pour un ou plusieurs élèves du conservatoire, de se produire en première partie d'un artiste reconnu programmé dans le cadre du festival.

De même, le lauréat du concours de la harpe organisé par le Conservatoire sera programmé par le festival et plusieurs élèves du conservatoire seront intégrés dans la programmation annuelle de l'Athénée à Paris.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CONSERVATOIRE DE LIMOGES - MODIFICATION DU REGLEMENT DES ETUDES**

---

Conformément au schéma défini par le Ministère de la Culture et de la Communication, le règlement des études du Conservatoire de Limoges doit être actualisé, afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- en formation musicale, la suppression de l'examen de passage de fin de premier cycle au profit du contrôle continu,

- en danse :

- la mise en place d'un dispositif « passerelle », permettant aux élèves indécis sur le choix du classique ou du contemporain de pratiquer ces deux disciplines au sein du cursus,

- l'intégration à part entière du cursus contemporain,

- l'instauration d'un cursus libre non diplômant,

- en piano complémentaire, la transformation de la lecture à vue en cycle unique,

- pour les classes à horaires aménagés élémentaires, la généralisation, pour la première année d'études, correspondant au CE1, d'ateliers de découverte instrumentale tout au long de l'année, en lieu et place d'une pratique instrumentale individualisée.

Le Conseil municipal approuve le nouveau règlement des études du Conservatoire, prenant en compte ces modifications, dont les dispositions entreront en vigueur à compter de l'année scolaire 2014-2015.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONSERVATOIRE DE LIMOGES - AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE  
AUX CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSICALES CONCLUE AVEC LA  
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION  
NATIONALE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

Suite à une délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2011, une convention est intervenue entre la Ville et les services départementaux de l'Education Nationale, fixant de nouvelles modalités concernant l'organisation des classes à horaires aménagés musicales.

En raison de l'application des nouveaux rythmes scolaires, à compter de la rentrée 2013-2014, le Conseil municipal, par délibération du 9 juillet 2013, a autorisé le Maire à signer un avenant à la convention susvisée, prenant en compte de nouvelles modalités d'organisation pour les élèves des écoles élémentaires partenaires.

Au terme d'une année d'application, la Ville souhaite, après concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, proposer, pour les élèves de CE1, un enseignement dissocié de celui des élèves du CE2 au CM2. Ainsi, les cours des élèves de CE1 se dérouleront le mercredi matin au conservatoire et, pour partie, au sein de leur école dans le courant de la semaine, alors que, pour les élèves des classes de CE2 au CM2, les cours se déroulent au conservatoire les mardis et vendredis après-midi.

La Ville prendra en charge l'acheminement et le retour des élèves de l'école au conservatoire.

Le Conseil municipal :

- 1) adopte ces nouvelles dispositions, concernant l'organisation des classes à horaires aménagés musicales à compter de la rentrée scolaire 2014-2015,
- 2) autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir, dans ce cadre, à la convention susvisée,
- 3) adopte la modification consécutive du règlement intérieur du Conservatoire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE -  
CONVENTION D'OBJECTIFS CULTURELS**

---

La Ville perçoit, chaque année, des subventions de fonctionnement de l'Etat, au titre de l'enseignement artistique.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- la convention à intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin, pour l'attribution de subventions d'un montant de 110.005 € et 17.900 € pour le fonctionnement du Conservatoire et des ateliers du service Ville d'Art et d'Histoire,
- les éventuels avenants à venir pour le versement d'autres participations au titre des projets culturels de la Ville.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR LES SPECTACLES FOLKLORIQUES DU FESTIVAL DE CONFOLENS**

---

Dans le cadre de la saison estivale 2014, quatre spectacles folkloriques du festival international de Confolens seront présentés gratuitement au Centre Culturel Municipal Jean Moulin : le Burkina Faso le 25 juillet, la Bolivie le 29 juillet, le Tatarstan le 1<sup>er</sup> août et l'Inde le 8 août.

Un système d'inscription et de délivrance de billets sera mis en place à l'Office de Tourisme, à destination du public souhaitant assister à ces spectacles.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de billetterie à intervenir à cet effet avec l'Office de Tourisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ARCHIVES MUNICIPALES - DEMANDE DE SUBVENTION AU  
SERVICE INTERMINISTERIEL DES ARCHIVES DE FRANCE -  
ACCEPTATION DE DONS**

---

**ARCHIVES MUNICIPALES - DEMANDE DE SUBVENTION AU SERVICE  
INTERMINISTERIEL DES ARCHIVES DE FRANCE / DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES**

---

Dans le cadre d'un appel à projet lancé par le Ministère de la Culture et de la Communication (Service Interministériel des Archives de France), le service des Archives Municipales de la Ville de Limoges a présenté un projet de Système d'Archivage Electronique, pour un montant de 25 700 €.

Ce projet a reçu un avis favorable et peut, à ce titre, bénéficier de l'attribution d'une subvention de 10 000 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter l'attribution de cette subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ARCHIVES MUNICIPALES - DONS D'ARCHIVES PROFESSIONNELLES DE MAITRE GUY CHARRIERE**

---

Mme Danièle SARDIN a proposé de faire don à la Ville d'archives professionnelles et personnelles de son père Maître Guy CHARRIERE (1908-1977), avocat et bâtonnier au barreau de Limoges, qui a également mené une carrière politique.

Compte tenu de l'intérêt de ce fonds, qui permettra, notamment, d'étudier l'histoire de Limoges à partir de sources judiciaires, ce qui représente un aspect inédit, le Conseil municipal :

- décide d'accepter ce don,
- autorise l'inscription de ce fonds sur les inventaires des archives municipales.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ARCHIVES MUNICIPALES - DON D'ARCHIVES DE MADAME LEMOINE**

---

Mme Bernadette LEMOINE, a proposé de faire don à la Ville d'un fonds constitué d'archives personnelles liées à son activité de professeur-chercheur pour l'enseignement de l'anglais à l'Université de Limoges et composé de documents couvrant la période allant de 1988 à 2014.

Compte tenu de l'intérêt de ce fonds, au regard, notamment, de l'histoire du développement de la vie universitaire à Limoges, le Conseil municipal :

- décide d'accepter ce don,
- autorise l'inscription de ce fonds sur les inventaires des archives municipales.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ARCHIVES MUNICIPALES - DON D'ARCHIVES DE MADAME LAVERGNE**

---

Mme Marie-Françoise LAVERGNE a proposé de faire don à la Ville d'un fonds d'archives familiales portant, essentiellement, sur la période 1914-1918, constitué de la correspondance de son grand-père M. François COULAUDOUX (1891-1982) et de son grand oncle M. Jean TRICAUD (1889-1915), et comprenant également des photographies, cartes postales et papiers militaires.

Compte tenu de l'intérêt de ce fonds, qui viendra compléter les fonds d'archives détenus sur la période de la Grande Guerre, le Conseil municipal :

- décide d'accepter ce don,
- autorise l'inscription de ce fonds sur les inventaires des archives municipales.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL PLACE DE LA REPUBLIQUE**

---

En partenariat avec les chambres consulaires, la Ville organise, depuis de nombreuses années, des marchés thématiques place de la Motte, dont le marché de Noël, qui est renforcé par un deuxième pôle place de la République.

Pour les fêtes de fin d'année 2014, le Conseil municipal :

- décide de renouveler l'organisation d'un marché de Noël, composé de chalets, sur la place de la République, du 12 au 31 décembre 2014. Cette opération sera financée, pour partie, par la location des chalets aux exposants, le solde restant à charge se répartissant à hauteur de 25 % pour la Ville et de 75 % pour l'association interconsulaire regroupant les Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ORGANISATION D'UNE MISSION A TANGSHAN

---

Créé à l'initiative de la Ville de Limoges en 2010, le réseau de la « Route Mondiale de la Céramique » rassemble 15 partenaires, en Europe et en Asie, dans le but de travailler conjointement à la valorisation de leur patrimoine céramique.

Après une phase dédiée au renforcement des partenariats, les membres du réseau souhaitent mener une réflexion sur la nature juridique et le contenu thématique de celui-ci.

A cet effet, la Chambre de Commerce de Tangshan, en Chine, a proposé d'accueillir, lors de sa Foire céramique annuelle, qui se déroulera du 16 au 20 septembre 2014, une conférence préparatoire, à laquelle la Ville envisage de participer. Ainsi, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, la Ville enverra une délégation de 8 personnes, qui outre sa participation à la conférence, inaugurerà le stand de promotion de la porcelaine de Limoges réalisé pour la Foire.

Une rencontre de divers acteurs économiques et institutionnels (Chambre de Commerce française en Chine, Ubifrance, Ambassade de France, entrepreneurs français en Chine, ...) est, par ailleurs, prévue à Pékin.

Outre le renforcement du projet de « Route Mondiale de la Céramique » et du partenariat avec la Ville de Tangshan, cette mission permettra à la Ville de Limoges d'améliorer sa visibilité et celle de ses porcelainiers en Chine (la Foire enregistre 2 millions de visiteurs, dont 4 500 hommes d'affaires, avec un chiffre d'affaire de 340 millions d'euros) et d'approfondir ses connaissances du marché chinois de la céramique.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'organisation de cette mission, dont le coût pour la Ville est évalué à environ 30.000 €,
- autorise le Maire à lancer les procédures nécessaires en vue de la mise en œuvre de cette opération et à signer la convention de collaboration à intervenir, dans ce cadre, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PRESTATIONS DE CONCEPTION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION  
POUR LA VILLE DE LIMOGES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LIMOGES METROPOLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA  
CAISSE DES ECOLES - AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant, transférant à la SARL Point Carré Associé les droits et obligations de la SARL Point Carré Communication, titulaire de l'accord cadre intervenu pour la conception de documents de communication, dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ESPACES VERTS - FOURNITURE DE GROS MATERIELS  
HORTICOLES - ATTRIBUTION DE MARCHES - INSCRIPTION D'UN  
SENTIER AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE  
PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

---

**FOURNITURE DE GROS MATERIELS HORTICOLES POUR L'ANNEE 2014 -  
ATTRIBUTION DE MARCHES**

---

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert, en 13 lots, pour la fourniture de gros matériels horticoles.

La commission d'appel d'offres, réunie les 5 mai et 23 juin 2014, a attribué :

- le lot n°1 : « Engin de transport électrique avec remorque bagagère » à la société DOUSSAUD Equip'Jardin, pour un montant de 15 979 € H.T.,
- le lot n°2 : « Enfouisseur pour cellule monoaxe » à la société DOUSSAUD Equip'Jardin, pour un montant de 3 789 € H.T.,
- le lot n°3 : « Lisseuse de green » à la société MOULINJEUNE, pour un montant de 11 500 € H.T.,
- le lot n°5 : « 3 remorques de charge utile de 500 kg » à la société MOULINJEUNE, pour un montant de 13 380 € H.T.,
- le lot n°6 : « Sableuse polyvalente » à la société MOULINJEUNE, pour un montant de 29 500 € H.T.,
- le lot n°7 : « Souffleur porté 3 points » à la société Bouchaud Equipements Services, pour un montant de 8 400 € H.T.,
- le lot n°8 : « Tondeuse rotative autoportée sans bac de ramassage » à la société MOULINJEUNE, pour un montant de 60 100 € H.T.,
- le lot n°9 : « Tondeuse rotative autoportée avec bac de ramassage d'un poids maximum de 1700 kg » à la société MOULINJEUNE, pour un montant de 33 450 € H.T.,
- le lot n°10 : « Tondeuse rotative autoportée avec bac de ramassage d'un poids maximum de 1440 kg » à la société MOULINJEUNE, pour un montant de 28 900 € H.T.,
- le lot n°11 : « Vertidrain trainé » à la société Bouchaud Equipements Services, pour un montant de 27 200 € H.T.,
- le lot n°13 : « Broyeur porté 3 points » à la société Bouchaud Equipements Services, pour un montant de 13 550 € H.T.

Les lots n°4 «Tondeuse hélicoïdale d'un poids maximum de 1440 kg » et n°12 «Vertidrain porté 3 points » ont été déclarés infructueux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés susvisées, pour une durée allant de leur date de notification jusqu'à l'extinction de la durée de garantie des matériels.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE  
PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU TRONÇON DE LIAISON ENTRE  
LE SENTIER DE LA BOUCLE DE LA PORCELAINA A LIMOGE ET LE SENTIER  
DES BORDS D'AUZETTE SITUE A PANAZOL**

---

Le Département de la Haute-Vienne a mis en place un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans l'objectif, notamment, de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en facilitant la pratique de la randonnée.

Le Conseil municipal :

- décide de solliciter, auprès du Département de la Haute-Vienne, l'inscription au PDIPR du tronçon reliant le sentier de la Boucle de la Porcelaine au sentier des bords de l'Auzette situé sur la commune de Panazol,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**VOIRIE ET STATIONNEMENT - PARKING RUE GUILLEMOT -  
ECLAIRAGE PUBLIC VOIE DE LIAISON NORD - FOURNITURES  
DIVERSES - GROUPEMENTS DE COMMANDES - ATTRIBUTION DE  
MARCHE - ETUDE SENS DE CIRCULATION CENTRE-VILLE**

---

**CREATION D'UN PARKING LE LONG DE LA RUE JOSEPH GUILLEMOT**

---

Afin de répondre aux besoins en stationnement du Parc des Sports de Beaublanc, la Ville de Limoges envisage la création d'un parking, d'une capacité d'environ 270 places, le long de la rue Joseph Guillemot.

Les objectifs de ce projet, dont l'emprise se situe dans le périmètre du Site Inscrit de la Vallée de l'Aurence, sont, ainsi, d'optimiser l'offre de stationnement, tout en respectant le caractère paysager du site et en minimisant l'imperméabilisation des sols.

Le Conseil municipal :

- valide le principe de l'aménagement d'un parking rue Joseph Guillemot,
- autorise le Maire à déposer la demande de permis d'aménager et à signer les documents afférents.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA VOIE DE LIAISON NORD**

---

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public.

A l'aune de la loi Grenelle 2, l'extinction de l'éclairage public la nuit présente, en effet, de multiples atouts dans le cadre d'une action en faveur du développement durable, que ce soit en terme de maîtrise de la demande en électricité, ou encore en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances lumineuses, tant pour les riverains que pour la faune et la flore.

Aussi, le Conseil municipal :

- au vu de la faible fréquentation constatée actuellement sur la Voie de Liaison Nord la nuit et dans l'attente du développement de la zone de la Grande Pièce, se prononce en faveur de l'extinction de l'éclairage public de cette voie une partie de la nuit, dans la portion comprise entre la rue d'Anguernaud et la rue des Essarts,
- agréé les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre à cette fin, sous la forme d'une information des usagers par voie de presse, bulletin municipal, affichage...

Un arrêté de police du Maire interviendra afin de préciser les modalités et les horaires de cette coupure de l'éclairage public.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ELABORATION ET FOURNITURE DE LEVES TOPOGRAPHIQUES A GRANDE  
ECHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour la fourniture de plans topographiques à grande échelle, utilisés pour l'élaboration de projets d'aménagement ou d'infrastructures routières.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville en plusieurs lots, à l'issue duquel des marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE  
LA VILLE DE LIMOGES ET LIMOGES METROPOLE - APPEL D'OFFRES  
OUVERT - MARCHE A BONS DE COMMANDE - FOURNITURE DE  
SIGNALISATION PERMANENTE ET TEMPORAIRE**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour la fourniture d'équipements de signalisation permanente et temporaire, utilisés à l'occasion des travaux de maintenance ou d'aménagement du domaine public routier.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'une procédure de consultation mise en œuvre par Limoges Métropole, à l'issue de laquelle chaque membre du groupement signera son marché avec l'attributaire retenu et en gèrera l'exécution financière et comptable, les besoins annuels de chaque entité étant évalués comme suit :

- Ville de Limoges : sans montant minimum / 30.000 € TTC maximum,
- Limoges Métropole : sans montant minimum / 270.000 € TTC maximum.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **FOURNITURE DE PLAQUES DE RUES ET TOTEMS SIGNALÉTIQUES EN 2 LOTS - ATTRIBUTION DES MARCHES A BONS DE COMMANDE**

---

Afin d'assurer la maintenance des équipements de signalisation verticale, la Ville, dans le cadre de l'exercice en régie de sa compétence voirie, a lancé un appel d'offres ouvert en deux lots pour la fourniture de plaques de rues et de numéros d'immeubles (lot n°1) et de totems signalétiques (lot n°2).

La commission d'appel d'offres, réunie les 12 et 26 mai 2014, a attribué le lot n° 1 à l'entreprise LACROIX SIGNALISATION pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, et un montant annuel compris entre un minimum de 3.600 € TTC et un maximum de 24.000 € TTC.

Le lot n° 2 a été déclaré sans suite.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché à bons de commande à intervenir avec la société précitée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MOYENS GENERAUX - RESEAU DE COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION  
FINALE D'ELECTRICITE - CHAUFFAGE URBAIN - ACQUISITION  
DE DIVERSES FOURNITURES - GROUPEMENTS DE COMMANDES -  
ATTRIBUTION DE MARCHES - AVENANTS**

---

**CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES RESEAUX PUBLICS DE  
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION POUR L'ETABLISSEMENT  
ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES EN FIBRES OPTIQUES SUR SUPPORTS DE LIGNES  
AERIENNES**

---

Afin de développer son réseau fibre optique, l'opérateur de réseau de communications électroniques Orange souhaite utiliser les supports du réseau public de distribution d'électricité aérien basse tension.

Le Conseil municipal :

- agréé les termes de la convention tripartite à intervenir à cet effet entre les sociétés Orange, ErDF et la Ville de Limoges, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire communal,
- autorise le Maire à signer cette convention.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) - ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

---

La loi « Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité » du 7 décembre 2010 a créé la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), qui s'applique sur l'énergie consommée, en remplacement de l'ancienne Taxe Locale sur l'Electricité.

En conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient l'actualisation de ce coefficient en fonction de la variation de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, le Conseil municipal fixe à 8,50 le coefficient multiplicateur de la TCFE applicable pour l'année 2015.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CHAUFFAGE URBAIN DU QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - CONTRAT DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION COLLECTIVE DE  
CHALEUR DU 28 JUILLET 2008 - AVENANT N° 5**

---

La production et la distribution collective de chaleur du quartier de l'Hôtel de Ville sont assurées par la société Réseau de Chaleur Hôtel de Ville de Limoges, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au dit contrat, permettant la prise en compte de nouveaux paramètres relatifs à la révision du tarif de base de la chaleur fournie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CHAUFFAGE URBAIN DU QUARTIER DE L'AURENCE - CAHIER DES  
CHARGES ANNEXE A LA CONVENTION D'AFFERMAGE DE DISTRIBUTION  
COLLECTIVE DE CHALEUR DU 12 JANVIER 1968 - AVENANT N° 24**

---

La production et la distribution collective de chaleur du quartier de l'Aurence sont assurées par la Société de Distribution de Chaleur de Limoges, dans le cadre d'une convention d'affermage.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au cahier des charges annexé à cette convention, prévoyant l'intégration, dans le périmètre de la concession, d'une portion de voie en impasse déclassée du domaine communal, située boulevard du Mas Bouyol, et précisant les modalités d'utilisation de cette parcelle, afin d'en garantir notamment, l'accès aux services de la Ville susceptibles d'intervenir sur les réseaux d'eau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE DE PEINTURE ET ACCESSOIRES -  
APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHES A BONS DE COMMANDE -  
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE  
LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LIMOGES METROPOLE**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour la fourniture de peinture et accessoires.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville en plusieurs lots, à l'issue duquel des marchés à bons de commande seront conclus, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE VITRERIE ET ACCESSOIRES - APPEL  
D'OFFRES OUVERT - MARCHE A BONS DE COMMANDE - CONVENTION  
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE  
LIMOGES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES  
METROPOLE**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour la fourniture de vitrerie et accessoires.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville, à l'issue duquel un marché à bons de commande sera conclu, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE REVETEMENTS DE SOL ET  
ACCESSOIRES - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE A BONS DE  
COMMANDE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour la fourniture de revêtements de sols et accessoires.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville, à l'issue duquel un marché à bons de commande sera conclu, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES - ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE LIMOGES, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, DE LA CAISSE DES ECOLES ET DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHES A BONS DE COMMANDE**

---

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la Régie municipale de l'Abattoir, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert, en six lots, pour la fourniture de mobilier.

La commission d'appel d'offres, réunie le 30 juin 2014, a attribué :

- le lot n°1 « fourniture de mobilier administratif » à la société MERLIN FRERES BUROMASTER,
- le lot n°4 « fourniture de sièges » à la société QUADRIA.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir avec les sociétés susvisées, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les lots n°2 « mobilier d'aménagement intérieur », n°3 « mobilier industriel », n°5 « mobilier petite enfance » et n°6 « mobilier de gérontologie » seront attribués ultérieurement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES - ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE LIMOGES, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, DE LA CAISSE DES ECOLES ET DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHES A BONS DE COMMANDE**

---

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la Régie Municipale de l'Abattoir, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert en trois lots pour l'acquisition de produits d'entretien.

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 mai 2014, a attribué :

- les lots n°1 « fourniture de produits d'essuyage et accessoires » et n°2 « fourniture de housses poubelles et accessoires » à la société PAREDES,

- le lot n°3 « fourniture de produits d'entretien et accessoires » à la société ARGOS.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir avec les sociétés susvisées, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PATRIMOINE MUNICIPAL ET PARC AUTOMOBILE - DOSSIERS  
TECHNIQUES AMIANTE - PRESTATIONS DE NETTOYAGE - PIECES  
DETACHEES ET PNEUMATIQUES AUTOMOBILES - ATTRIBUTION  
DE MARCHES**

---

**MISE A JOUR ET CONSTITUTION DE DOSSIERS TECHNIQUES AMIANTE  
DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE LIMOGES, DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE ET DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION DE  
MARCHE**

---

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale, a lancé un appel d'offres ouvert pour la constitution ou l'actualisation des dossiers techniques amiante du patrimoine bâti.

La commission d'appel d'offres, réunie les 26 mai et 26 juin 2014, a attribué le marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir à cet effet à la société SOCOTEC pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**NETTOYAGE DES SOLS, MOBILIERS ET SANITAIRES DU CONSERVATOIRE  
DE LA VILLE DE LIMOGES - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION**

---

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations de nettoyage des sols, mobiliers et sanitaires du Conservatoire.

La commission d'appel d'offres, réunie les 15 mai et 30 juin 2014, a attribué le marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir à cet effet à la société ELLNI, pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 30 novembre 2016.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES ET DE PNEUMATIQUES  
AUTOMOBILES POUR LA VILLE DE LIMOGES, LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE, LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES - APPEL D'OFFRES OUVERT -  
ATTRIBUTION DE MARCHES**

---

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert en 11 lots, en vue de l'acquisition de pièces détachées et de pneumatiques automobiles.

La commission d'appel d'offres, réunie les 12 mai et 23 juin 2014, a attribué :

- le lot 1 : « Fourniture de pièces d'électricité pour véhicules légers et poids lourds » à la société COMPTOIR TECHNIQUE DU LIMOUSIN,
- le lot 2 : « Fourniture de pièces de filtration pour véhicules légers et poids lourds » à la société LIMOUSIN NEGOCE,
- le lot 3 : « Fourniture de pièces de freinage, suspension et direction pour poids lourds et utilitaires benne jusqu'à 3,5 T » à la société COMPTOIR TECHNIQUE DU LIMOUSIN,
- le lot 4 : « Fourniture de pièces de rechange mécanique et carrosserie pour véhicules Renault et Dacia » à la société AD LVR GADCA,
- le lot 5 : « Fourniture de pièces de rechange mécanique et carrosserie pour véhicules Peugeot Citroën » à la société AD LVR GADCA,
- le lot 7 : « Fourniture de consommables pour tous véhicules » à la société AD LVR GADCA,
- le lot 8 : « Fourniture de pièces de carrosserie conçues et fabriquées par les équipementiers d'origine pour véhicules de marque Renault Trucks » à la société BERNIS TRUCKS,
- le lot 9 : « Fourniture de pièces de rechange mécanique et carrosserie pour véhicules poids lourds et utilitaires de marque Iveco » à la société COMPTOIR TECHNIQUE DU LIMOUSIN,
- le lot 10 : « Fourniture de pièces de rechange pour balayeuses, aspiratrices et laveuses de voirie » à la société PROPIDIS,
- le lot 11 : « Fourniture de pneumatiques pour véhicules » à la société PNEUS ET CAOUTCHOUCS.

Le lot n° 6 « Fourniture de pièces de rechange mécanique et carrosserie pour véhicules Fiat » a été déclaré infructueux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir avec les fournisseurs retenus, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, renouvelable trois fois par période d'un an.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RATTACHEMENT DES SIRENES D'ALERTE BASEES SUR LE TERRITOIRE DE  
LIMOGES AU NOUVEAU DISPOSITIF DE SYSTEME D'ALERTE ET  
D'INFORMATION DES POPULATIONS**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville, La Région Limousin, le Département de la Haute-Vienne et l'Etat pour le raccordement, au nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations, des sirènes implantées sur l'Hôtel de Ville, l'Ecole du Pont-Neuf, le bâtiment des Archives départementales, le collège Bernart de Ventadour et le lycée Raoul Dautry.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## FOURNITURE DE VACCINS POUR LE CENTRE DE VACCINATION DE LA VILLE DE LIMOGES - ATTRIBUTION DE MARCHES

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert, en 10 lots, pour la fourniture de vaccins pour le centre de vaccination municipal.

La commission d'appel d'offres, réunie les 2 et 23 juin 2014, a attribué les lots suivants :

<b>Lots</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Prestataire</b>
1	Leptospirose	IMAXIO
3	DTPolioCoq, d(atténuée)TPolioCoq, Hépatite A adulte, Hépatite B adulte, Rougeole Oreillons Rubéole	GlaxoSmithKline
4	Rage préventive	Novartis
5	Hépatite A enfant	GlaxoSmithKline
6	Encéphalite japonaise, Méningite B	Novartis
7	Encéphalite à tiques adulte et enfant	Baxter
8	Grippe	GlaxoSmithKline
10	Méningococcique A, C, Y, W 135 conjugué	GlaxoSmithKline

En raison de l'absence d'offre, les lots n° 2 « d(atténuée)TPolio, Poliomyélite, Tétanos, Fièvre jaune, Méningite A et C » et n° 9 « Typhoïde » ont été déclarés infructueux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir avec les fournisseurs retenus pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, renouvelable trois fois par périodes d'un an, à l'exception du lot n° 10, qui sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, renouvelable deux fois par périodes d'un an.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE - LOT N°1 : DROIT DES CONTRATS, DES MARCHES PUBLICS ET DES MONTAGES JURIDIQUES COMPLEXES - LOT N°2 : DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - LOT N°3 : DROIT DE L'INTERCOMMUNALITE - LOT N°4 : DROIT FISCAL - LOT N°5 : DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT DES MARQUES - LOT N°6 : DROIT DU TRAVAIL ET DROIT DES SOCIETES - LOT N°7 : DROIT DE LA PRESSE (Y COMPRIS DROIT PENAL DE LA PRESSE) - LOT N°8 : DROIT DE L'URBANISME, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT - AVENANT N° 1 AUX MARCHES**

---

Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure mise en œuvre pour la conclusion de nouveaux marchés, le Conseil municipal autorise le Maire à signer des avenants aux marchés intervenus avec les cabinets SYMCHOWICZ WEISSBERG et associés, LANDWELL et associés, Du MANOIR de JUAYE, Maître Richard DOUDET, les SCP SEBAN et associés et SARTORIO et associés pour la fourniture de prestations de conseil et d'assistance juridique, prolongeant leur durée jusqu'au 31 décembre 2014 et prenant, par ailleurs en compte le changement de statut du titulaire du marché relatif au droit du travail et droit des sociétés, devenu SELARL d'Aguesseau conseil.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RAPPORT CONCERNANT LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - APPROBATION**

---

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal examine le rapport de l'année 2013 concernant la Société d'Équipement du Limousin, société d'économie mixte au sein de laquelle la Ville de Limoges, actionnaire, est représentée au Conseil d'administration.

Au cours de l'année 2013, cette société a poursuivi les projets et programmes suivants concernant :

- les concessions d'aménagement relatives, notamment, à la zone d'activités Nord, au Parc d'Ester, au Parc d'activité de Romanet, au Centre commercial de La Bastide, aux quartiers Saint-Lazare et Montevert et au renouvellement urbain du centre-ville,

- la réalisation, dans le cadre de mandats ou d'opérations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'équipements publics, d'espaces extérieurs ainsi que la restructuration de la bibliothèque du Val de l'Aurence,

- l'accomplissement de prestations de services en vue de l'animation de divers programmes, tels que le Programme d'Intérêt Général (PIG), le Programme Territorial de l'Habitat (PTH) et le dispositif MOUS Habitat,

- la réalisation d'opérations patrimoniales dédiées à des activités médico-sociales, avec, notamment, la construction de l'EHPAD du Mas Rome et la restructuration de l'EHPAD Joseph de Léobardy, et à des activités tertiaires, avec les projets de réhabilitation de l'immeuble Romanet et de l'ancienne caserne Beaublanc notamment,

- les opérations de gestion locative, dans les secteurs médico-social, tertiaire et résidentiel.

### **ADOPTÉ**

#### **Se sont abstenus :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

## **RAPPORT CONCERNANT LA SOCIETE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LIMOGES METROPOLE - APPROBATION**

---

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal examine le rapport de l'année 2013 concernant la Société des Transports en Commun de Limoges (STCL), société d'économie mixte au sein de laquelle la Ville de Limoges, actionnaire, est représentée au Conseil d'administration.

L'année 2013, qui constitue la première année d'exécution du nouveau contrat de Délégation de service public, a également été marquée par la réalisation des aménagements suivants sur diverses lignes :

- ajustement sur la ligne 35 desservant Feytiat,
- amélioration de la desserte de Verneuil-sur-Vienne assurée par la ligne 45,
- aménagement de la ligne 61 desservant Panazol.

La STCL a procédé à l'acquisition de 6 autobus articulés et de 2 autobus standard et à la consolidation des équipements véhicules pour la vidéo surveillance.

Les kilomètres parcourus, qui s'établissent à 5.075.364, sont en baisse de 1 % en raison d'un calendrier défavorable, comportant 3 jours ouvrés en moins.

14.589.831 voyages ont été comptabilisés en 2013.

De nombreuses actions commerciales ont été mises en place pour parfaire le service à la clientèle et améliorer l'image des transports urbains. Des campagnes de communication ont été réalisées afin de promouvoir les différentes offres de titres de transport.

### **ADOPTÉ**

#### **Se sont abstenus :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

## **RAPPORT CONCERNANT LA MAISON DU LIMOUSIN - APPROBATION**

---

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal examine le rapport de l'année 2013 concernant la Maison du Limousin, société d'économie mixte au sein de laquelle la Ville de Limoges est représentée au Comité d'Orientation et au Conseil d'Administration.

La Maison du Limousin a mis en œuvre, en 2013, un programme d'évènements visant à promouvoir la Région Limousin sur le plan économique, culturel et touristique.

47 évènements et rencontres ont été organisés sur des thématiques variées, telles que le tourisme, la culture, les savoir-faire et l'innovation.

De plus, depuis le début de l'année 2013, les produits proposés par la Maison du Limousin sont présentés sur son site internet.

### **ADOPTÉ**

#### **Se sont abstenus :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

## **SYNDICAT DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE L'OUEST DE LIMOGES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2013 - COMMUNICATION**

---

En application des articles L 5711-1 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport est présenté concernant les activités et la situation du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges, au sein duquel la Ville de Limoges est représentée.

Le SYTEPOL, créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2006, qui regroupait à l'origine les communes de Limoges, Saint-Junien et Rochechouart en vue de la construction d'une canalisation de transport d'eau potable reliant les trois villes, est devenu un syndicat mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2011, suite à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre, qui a souhaité renforcer la production d'eau potable sur son périmètre.

Les travaux de réalisation de la nouvelle antenne reliant la canalisation Limoges-Saint-Junien-Rochechouart au réservoir de la Forêt, sur la commune de Cognac la Forêt, se sont achevés en juillet 2013.

Le montant de cette nouvelle tranche de travaux, portée par le Syndicat, s'élève à 1.893.570,92 € HT.

Le compte administratif 2013 fait apparaître un résultat positif de clôture de l'exercice de 243.244 €.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la présentation du rapport annuel d'activités 2013 du SYTEPOL.

### **ADOPTÉ**

#### **Se sont abstenus :**

M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
M. Frédéric CHALANGEAS

## **RAPPORT CONCERNANT LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS - COMMUNICATION**

---

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés SAPL, NUMERICÂBLE, Réseau de Chaleur Hôtel de Ville de Limoges, Société de Distribution de Chaleur de Limoges, Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil, ERDF, GRDF, l'association Renaissance Cité et les sociétés GENERATION LOISIRS, VERT MARINE et CRIS DEVELOPPEMENT ont transmis à la Ville des rapports pour l'année 2013 concernant la gestion des services qui leur ont été délégués.

Ces rapports ont été soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux, le 12 juin 2014.

### ➤ Société SAPL :

Cette société, filiale du groupe VINCI PARK, assure la gestion des 6 parcs en ouvrage publics de Limoges, dans le cadre :

- d'un contrat de concession pour l'exploitation du parc Aine,
- d'un contrat de concession pour l'exploitation du parc République,
- d'un traité commun pour la gestion des parcs de stationnement Bibliothèque, Motte, Roosevelt et Bénédictins assorti d'un contrat d'affermage des 4 parcs en ouvrage précités.

La société SAPL a poursuivi, en 2014, ses démarches commerciales mises en place les années précédentes, telles que la proposition de services gratuits ou encore la réalisation d'actions ponctuelles, en partenariat, notamment, avec les commerçants. La campagne de promotion en faveur du prélèvement automatique a continué à favoriser la souscription d'abonnements.

La fréquentation totale a été de 434.425 clients en 2013.

### ➤ Société NUMERICÂBLE :

La convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant des services par câble dans la commune de Limoges a été signée le 18 octobre 1994, avec la société Cité Réseau, à laquelle a succédé la société UPC en 2000, puis NOOS en juillet 2006 et NUMERICÂBLE depuis août 2007.

Au 31 décembre 2013, le réseau de Limoges comportait 76.913 foyers raccordables.

Concernant l'offre de service, cinq bouquets numériques, auxquels peuvent s'ajouter des options, sont proposés, pour des tarifs mensuels allant de 24,90 € à 72,90 €.

19.932 abonnés individuels ont été comptabilisés pour 2013.

➤ Société Réseau de Chaleur Hôtel de Ville de Limoges :

Cette société assure l'exploitation de l'installation de cogénération, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le système de cogénération dessert l'Hôtel de Ville, la Bibliothèque francophone multimédia, la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi, la Résidence le Clos des Cèdres, les services centraux universitaires, la Faculté et la Bibliothèque de Droit ainsi que l'extension dédiée à la recherche et le parvis de la Médiathèque.

Il a été procédé, en 2013, à divers travaux de mise en conformité ainsi qu'à des études. Les travaux pour le délestage électrique partiel de la Bibliothèque francophone multimédia se sont poursuivis.

➤ Société de Distribution de Chaleur de Limoges (SDCL) :

Cette société assure l'exploitation du chauffage collectif du quartier de l'Aurence, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Depuis le 23 mars 2010, le quartier du Vignal est intégré dans le périmètre de la délégation.

Les chaufferies de l'Aurence et du Vignal, ainsi que la chaufferie biomasse, mise en service le 8 mars 2012, fournissent du chauffage et de l'eau chaude sanitaire à 4.824 logements.

La centrale thermique utilise principalement le gaz naturel et le bois comme sources d'énergie.

Les principaux travaux ont concerné la réalisation de l'antenne du stade de Beaublanc et de trois nouvelles sous-stations ainsi que la rénovation de la turbine à gaz.

➤ Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil (SDCLB) :

Cette société assure l'exploitation du chauffage collectif du quartier de Beaubreuil, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La chaufferie de Beaubreuil fournit du chauffage et de l'eau chaude sanitaire à 1.977 logements.

La centrale thermique utilise essentiellement, comme source d'énergie, la chaleur de récupération provenant de la Centrale Energie Déchets.

Différents travaux de mise aux normes et de réparation ont été réalisés. Les travaux pour le raccordement du futur Centre Aquatique se sont poursuivis.

➤ Electricité Réseau Distribution France :

Le nombre total d'habitants desservis est de 128.960 pour 89.405 branchements.

En 2013, 5.875 clients ont bénéficié du Tarif de Première Nécessité.

➤ Gaz Réseau Distribution de France :

Le nombre total d'habitants desservis est de 139.026, pour 46.109 branchements.

La participation au « Fonds de Solidarité pour le Logement » pour la Haute-Vienne, (électricité et gaz confondus), s'établit à 130.000 €.

Les travaux en vue du renforcement des canalisations et de la mise en place d'un nouveau réseau traversant le territoire de la concession se sont poursuivis.

➤ Association Renaissance Cité :

Une convention est intervenue entre la Ville et cette association afin de lui confier l'organisation du marché à la brocante du quartier de la Cathédrale, dans le cadre d'une délégation de service public.

La fréquentation du marché est bonne, malgré une conjoncture difficile, avec une moyenne de 130 exposants par manifestation en 2013.

➤ SARL « Génération Loisirs »

La gestion et l'exploitation du Camping Municipal d'Uzurat ont été, à nouveau, confiées à la SARL « Génération Loisirs » dans le cadre d'une Délégation de Service Public de type affermage conclue pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Cet équipement, classé 3 étoiles, propose 155 emplacements de camping caravaning, 16 mobil-homes et une aire de service pour camping car.

Pour 2013, la fréquentation est relativement stable. Ainsi, malgré une baisse constatée au mois de juillet, une nette hausse de fréquentation a été enregistrée au mois d'août.

La mise à disposition de mobil-homes permet le maintien d'une activité régulière sur l'ensemble de la saison.

➤ Société VERT MARINE

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'exploitation de la Patinoire olympique municipale a été confiée à la Société VERT MARINE, dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage, conclue pour une durée de 6 ans.

La gestion technique de l'équipement (production de froid, de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation) est assurée par la Ville.

Sur les six premiers mois d'exploitation de la Société VERT MARINE, une hausse globale de la fréquentation a pu être constatée, sauf pour les scolaires pour lesquels une augmentation des tarifs a été pratiquée.

La mise en place de nouvelles animations et l'organisation de divers spectacles ont permis cette progression.

Néanmoins, les clubs sportifs (ASPTT Hockey, Club Patinage Artistique de Limoges et Limoges Sporting Club de Glace notamment) demeurent les principaux utilisateurs de la patinoire.

Divers travaux de peinture et de réfection ont été réalisés par la Ville.

➤ Société CRIS DEVELOPPEMENT

La gestion et l'exploitation du Complexe Hôtellerie-Restauration du Centre sportif de Saint-Lazare ont été confiées à la Société CRIS DEVELOPPEMENT, dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public de type affermage, conclue pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cet établissement, d'une superficie totale d'environ 1.400 m<sup>2</sup>, comprend notamment une salle de restaurant, trois salles de réunion, un club house et 33 chambres.

Le délégataire a procédé, en 2013, à l'aménagement d'un espace de restauration légère et de rafraîchissements, destiné aux usagers de la piscine de Saint-Lazare et du golf municipal et à la réalisation de travaux importants en vue de l'agrandissement de l'hôtel, qui disposera désormais de 8 chambres supplémentaires.

Afin de favoriser la promotion de l'établissement, plusieurs actions de communication ont été mises en œuvre en 2013, notamment dans la presse et à l'occasion de diverses manifestations. Des partenariats ont également été menés avec le monde sportif et plusieurs entreprises.

Le Conseil municipal prend acte de l'examen des rapports transmis par les délégataires de service public concernant l'année 2013 conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **COMMUNICATION RELATIVE AUX DENOMINATIONS DE VOIES ET PLACES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

---

La Ville de Limoges procède, une à deux fois par an, à des dénominations de voies, qui sont soumises à l'approbation du Conseil municipal. Ces décisions résultent, la plupart du temps, de programmes d'aménagements ou de la création de nouvelles infrastructures. Les dénominations, couplées avec le numérotage des voies, revêtent une importance particulière pour les riverains concernés, mais aussi pour les services ayant besoin d'une adresse de voirie (La Poste, EDF,...) et les services de secours. Elles sont, par ailleurs, l'occasion de rendre hommage à des personnalités locales ou non.

Afin de procéder à l'examen des propositions de dénomination de voies et de places sur le territoire communal, le Conseil municipal décide la création d'un groupe de travail, constitué d'élus, dont un représentant de chaque groupe d'opposition, et de membres des services de la Ville concernés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**